

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

COORDINATION DU
TRAVAIL
GOUVERNEMENTAL



PROGRAMME 129

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux trois opérateurs rattachés au programme (la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, l'Institut des hautes études de la défense nationale et l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre et en développant les mutualisations de moyens.

Dans cette perspective, la stratégie de performance du programme s'articule autour de huit objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes
INDICATEUR 1.1	Taux d'application des lois
INDICATEUR 1.2	Taux de déficit de transposition des directives européennes
OBJECTIF 2	Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement
INDICATEUR 2.1	Niveau d'information sur l'action du gouvernement
INDICATEUR 2.2	Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues
OBJECTIF 3	Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies
INDICATEUR 3.1	Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4	Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue
INDICATEUR 4.1	Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes
OBJECTIF 5	Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État
INDICATEUR 5.1	Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État
INDICATEUR 5.2	Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h
OBJECTIF 6	Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers
INDICATEUR 6.1	Ouverture et diffusion des données publiques
OBJECTIF 7	Optimiser le coût et la gestion des fonctions support
INDICATEUR 7.1	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 7.2	Efficacité de la gestion immobilière
INDICATEUR 7.3	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 7.4	Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement
INDICATEUR 7.5	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 7.6	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987
OBJECTIF 8	Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires
INDICATEUR 8.1	Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Secrétariat général du Gouvernement : indicateur 10087 ou 1.1 précédemment « Taux d'application des lois »

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité du Premier ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet du Premier ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte. Aussi le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur d'application *a posteriori* et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguée depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du nombre de mesures appliquées dans un délai imparti pendant la législature.

Secrétariat général des affaires européennes : indicateur 11703 ou 1.2 précédemment « Taux de déficit de transposition des directives »

Le respect de l'obligation de transposition des directives européennes, qui résulte tant des traités que de la Constitution (Titre XV), conditionne la sécurité des situations juridiques au plan interne comme le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi des transpositions fait l'objet d'une mobilisation des autorités françaises, sous la surveillance de la Commission européenne et le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne présente régulièrement (désormais tous les ans, en juillet) un état de la transposition en droit interne des directives européennes intéressant le marché intérieur et établit un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. Lors du Conseil européen qui s'est réuni à Bruxelles en mars 2007, il a été décidé de ramener l'objectif commun de directives non transposées de 1,5 à 1 % à compter de 2009. Les États membres ont fait, en la matière, des progrès importants puisque le déficit de transposition moyen est passé de 6,3 % en novembre 1997 à 0,6 % en décembre 2019 (dernier résultat publié).

Cet objectif mérite, dans le contexte actuel, une attention encore accrue. Dans une communication intitulée « Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats », publiée le 19 janvier 2017, la Commission européenne a en effet indiqué qu'elle réaliserait désormais « une évaluation plus structurée, plus systématique et plus efficace de

la transposition et de la conformité des mesures nationales qui mettent en œuvre le droit de l'UE » et se fixerait désormais un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de défaut persistant de transposition d'une directive. Dans le cadre de tels recours, la Commission annonce qu'elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une somme forfaitaire assortie d'une demande de condamnation de l'Etat membre concerné à une astreinte financière.

L'organisation du suivi de la transposition des directives au plan interne résulte notamment de la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Cette circulaire rappelle tout particulièrement que « chaque ministère assume, dans son domaine propre, la responsabilité de la préparation de la transposition du droit européen en droit interne ». Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) accompagne ce processus en assurant une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives. Un groupe de haut niveau, coprésidé par la Secrétaire générale du Gouvernement et par la Secrétaire générale des affaires européennes, se réunit à échéances régulières pour assurer le suivi des transpositions, notamment lorsqu'elles appellent un vecteur législatif.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	95	88	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	709	1 026	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	204	414	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	28	77	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2019-8 et 2020, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N sur les lois promulguées entre le début de la quinzième législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XV^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XV^e législature et le 31 décembre de l'année N ;

- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XV^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisé 2020

Premier ministre	100 %
Ministère de la justice	93 %
Ministère de l'europe et des affaires étrangères	75%
Ministère des armées	100 %
Ministère de la transition écologique et solidaire	70%
Ministère des solidarités et de la santé	81%
Ministère de l'économie, des finances et de la relance	95 %
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	96 %
Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	97%

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ministère de la transformation et de la fonction publiques	93%
Ministère de l'intérieur	90 %
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	100%
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	97%
Ministère des outre-mer	100 %
Ministère de la culture	79%
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	100 %
Ministère de la mer	100 %
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	100 %
Taux d'application au 31 décembre 2020	88%

Sous-indicateurs: Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une cible ne peut être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation du taux d'application des lois, le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur a posteriori. Chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

INDICATEUR mission**1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,3	0,3	1	Non déterminé	1	1

Précisions méthodologiquesSource des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le secteur juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et la Secrétaire générale des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1% pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 981 directives.

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de la transformation et la fonction publique	1				1
Ministères économiques et financiers	2	8			10
Ministère de la transition écologique et solidaire	1	5	2	1	9
Ministères sociaux	3	2		1	6
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	1				1
Total	8	15	2	2	27

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition des 24 directives restant à transposer pour le « tableau de bord » qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2021 seront achevés et, en l'absence d'information, à ce stade sur le nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date, il n'est pas possible d'annoncer une prévision de résultat pour 2021.

Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 10 décembre 2021).

La cible restera, pour l'année 2022, de ne pas dépasser le seuil de 1% de directives en retard de transposition, conformément à l'objectif fixé par le Conseil européen.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d'information du Gouvernement : indicateur 12207 ou 2.1 précédemment « Niveau d'information sur l'action du Gouvernement »

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes d'information portées par les ministères ;

- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Indicateur 12878 ou 2.2 précédemment : « Niveau de connaissance des citoyens sur les risques liés aux conduites addictives ».

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères compétents en matière de lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé sur la période du précédent plan gouvernemental 2013-2017 a évolué afin d'être mis en cohérence avec les priorités du nouveau plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, en particulier la première d'entre elles : « Eclairer pour responsabiliser ». En effet, les différentes études menées auprès de la population française mettent en évidence une méconnaissance partielle de la réalité des risques liés à la consommation des produits psychoactifs. C'est pourquoi le plan vise particulièrement l'adoption d'un discours public, clair et partagé, sur les risques et les dommages liés aux consommations, notamment d'alcool et de cannabis. Ce discours, fondé sur les dernières données scientifiques nationales et internationales, doit être largement relayé pour que les connaissances des Français évoluent et que les niveaux de consommation diminuent.

INDICATEUR**2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	53	69	51	56	56	52
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	58	115	80	265	300	80

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »**

Sources des données : Les données sont fournies trimestriellement par le département Analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Chaque enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée plusieurs fois par an. Il correspond à la moyenne annuelle du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat »

L'évolution du cadre réglementaire lié au traitement des données personnelles, l'évolution de la solution de mesure d'audience exploitée par les sites gouvernementaux (at internet) tout comme les pratiques de consommation du web ont conduit le SIG à remplacer le sous-indicateur « nombre de visiteurs uniques de la toile gouvernementale » par le sous-indicateur « nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat ».

Sources des données : outil de mesure d'audience Analyzer NX (solution AT Internet)

Modalités de calcul :

La méthode de calcul se base sur la technologie de mesure d'audience fournie par AT Internet. Elle consiste à comptabiliser les appels du marqueur présent sur les pages de chaque site enregistré via le dispositif « Stat@Gouv » et authentifié par l'usage de cookies autorisés par le visiteur le nombre de visites totales enregistrées sur la période d'analyse.

Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visites cumulées et agrégées enregistrées, en moyenne par mois, au cours de l'année.

Dans la continuité de la démarche de rationalisation de l'écosystème numérique de l'État (circulaire du Premier ministre n°6120 du 14 octobre 2019), le SIG mène en parallèle un projet de réorganisation, de classification et de normalisation des sites référencés dans la solution AT Internet. Par ailleurs, la mise en ligne de nouveaux sites au cours de l'année amène à recenser, à date, 621 sites, répartis par typologies suivantes :

- 18 sites des ministères (Gouvernement.fr et les sites portail de chaque ministère) ;
- 89 sites de services (sites à dominante servicielle pouvant proposer des démarches en ligne ou des outils) ;
- 166 sites thématiques (sites traitant d'une thématique précise, pouvant être de nature interministérielle) ;
- 348 sites de services déconcentrés (ambassades et consulats, préfectures départementales et régionales, académies, cours d'appel, etc.).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement » :**

Dans un contexte encore marqué par la crise sanitaire, le sentiment d'information sur l'action du Gouvernement reste élevé (56%), quoi qu'en deçà des niveaux observés il y a quelques mois. Caractérisée par l'ouverture d'un nouveau quinquennat, la prévision pour 2022 s'établit au même niveau bien que les développements de la crise sanitaire en cours risquent encore d'influer sur cet indicateur, au-delà des communications engagées par le Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visiteurs uniques de la Toile gouvernementale » :

Pour ce premier semestre 2021 et dans la continuité des constats de 2020, la fréquentation des sites de l'État est en hausse. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- La crise sanitaire a favorisé l'émergence des sites de l'État comme meilleure source d'information pour les citoyens. Mécaniquement, une augmentation très importante des visites a été constatée ;
- Le maillage des sites gouvernementaux dans l'écosystème numérique de l'État permet par ailleurs de prolonger la navigation des citoyens selon leurs intérêts et de proposer des suites de parcours cohérentes ;
- Dans le cadre des campagnes de communication gouvernementales, les sites Internet de l'État font partie intégrante des dispositifs media et des canaux de communication utilisés pour s'adresser aux citoyens. Dans la prolongation, ou en complémentarité, des réseaux sociaux ou autres supports de communication, la poursuite de navigation vers les sites référents est mieux identifiée ;
- La démarche de transformation numérique de l'action publique vise, à la fois, à optimiser la communication numérique auprès des citoyens mais également, à aboutir à une dématérialisation de 100% des procédures et services de l'État, ce qui impacte nécessairement à la hausse le nombre de visites ;
- L'ajout de nouveaux sites Internet à la toile gouvernementale ainsi que le travail d'optimisation du référencement des sites tout comme le déploiement du Système de Design de l'État conduisent à une meilleure expérience utilisateur du citoyen dans l'écosystème numérique de l'État.

Pour ces raisons, la prévision 2022 est réévaluée à 300 millions de visites cumulées et agrégées.

INDICATEUR

2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	73	76	75	75	76	77

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des actions du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, notamment celles visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'adoption d'un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général, constituent en effet une priorité du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Cette mesure implique des prises de parole des représentants du Gouvernement sur le sujet. Ces prises de parole sont relayées par les parties prenantes de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives tant au niveau local que national, tout au long de la durée du plan.

Sur le cannabis en particulier, la communication sur les risques liés à la consommation de cette drogue est d'autant plus importante que la mise en œuvre de l'expérimentation relative au cannabis thérapeutique et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance.

Les prévisions pour les années 2021-2022 sont donc portées à 75 et 76 %.

L'évolution de cet indicateur est perçue comme un outil de pilotage de l'action interministérielle et permet d'ajuster l'action gouvernementale en matière de lutte contre les drogues et conduites addictives sur les cinq prochaines années.

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 prévoit une déclinaison régionale renforcée des priorités nationales. Des feuilles de route régionales, dont la mise en œuvre a été initiée en 2019, ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

INDICATEUR

3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	72	72	72	73	73	73

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation de la prévision 2021 et la cible 2022 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des budgets MILDECA 2020 et 2021 maintenus ou prévus pour le territoire malgré les contraintes financières existantes sur le BOP MILDECA, ainsi que de l'approfondissement en 2021 des relations entre MILDECA nationale et préfectures / chefs de projets MILDECA. Celui-ci s'est traduit en particulier par l'organisation systématique de réunions bilatérales avec les chefs de projet régionaux, l'animation de deux sessions de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions et l'association étroite des préfectures à l'appel à projets 2021 destiné aux communes et intercommunalités.

L'ensemble de ces nouvelles actions devrait permettre aux chefs de projet de continuer à mobiliser les partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre la cible 2021.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 2 points entre 2021 et 2023.

OBJECTIF**4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, certaines activités de communication) à un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). Le conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est intégré à France Stratégie et sa présidence est assurée par le Commissaire général. France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat.

INDICATEUR**4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	1 300 569	1 909 880	1 456 000	1 656 000	1 496 000	1 526 000
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	12 563	9 865	10 800	10 950	10 850	10 900

Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1er janvier 2014.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

D'une manière générale, 2021 devait être, comme 2020, une année de fréquentation élevée des sites de France Stratégie, ainsi que de reprises presse ; en revanche, il est probable que la période de réserve liée aux élections de 2022 conduise à un ralentissement sensible des publications, de la fréquentation du site, et des reprises presse.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Les résultats en 2019 sont le reflet de publications de travaux sur des sujets thématiques ciblées. En 2020, le nombre de visites a nettement augmenté, en raison de publications par France Stratégie et les organismes de son réseau. En particulier, France Stratégie a lancé un cycle de séminaires sur le thème des Soutenabilités qui a rencontré un franc succès en termes de visites sur le site internet, ainsi que dans la participation aux événements. France Stratégie a également publié de nombreux rapports des comités d'évaluation qu'elle coordonne et quelques publications importantes comme celle sur la mixité sociale ou encore celle concernant l'agroécologie. Enfin, les plus de trente événements organisés en 2020 ont aussi contribué aux bons résultats de visites sur le site. Les organismes du réseau ont aussi eu une forte activité en termes de publications, sur des thématiques majeures, à l'instar des retraites ou du nouvel équilibre économique international. La modernisation de plusieurs sites, tout comme une attention amplifiée de nos publics dans le contexte du confinement et de la crise sanitaire, ont fortement appuyé cette évolution. En 2021, il est prévu un intérêt toujours marqué pour l'ensemble des travaux de France Stratégie – en particulier d'évaluation – à la veille des échéances électorales de l'an prochain.

L'année 2022 devrait s'accompagner d'une stabilisation des résultats qui pourrait perdurer en 2023, passée cette période exceptionnelle.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes associés à son réseau »

La publication de notes d'analyses thématiques et l'accroissement de la notoriété de France Stratégie et de son réseau s'accompagnent d'une progression de ce sous-indicateur de visibilité médiatique entre 2018 et 2019. En 2020, le contexte de la crise sanitaire ne s'est pas traduit par une augmentation de cet indicateur, même si certains travaux présentés par France Stratégie et les organismes de son réseau ont eu un bel écho médiatique (comités d'évaluation de politiques publiques, rapport sur les retraites, appel à contributions pour un après soutenable, publication sur l'impact de la crise sur les métiers vulnérables, etc.), en dépit d'une actualité générale très chargée. L'actualité médiatique s'est en effet plutôt focalisée sur la situation sanitaire du pays et les mesures en vigueur, qui ne sont pas du ressort de France Stratégie et des organismes de son réseau. Les journalistes ont plutôt été mobilisés sur ce point, relayant moins les sujets d'expertise des champs d'action de France Stratégie. Ceci peut également s'expliquer par le report de la réforme des retraites qui en 2019 avait offert au COR une importante exposition médiatique.

France Stratégie, qui a vocation à porter ses travaux à la connaissance du public notamment à travers la manière dont la presse en rend compte, s'efforcera de consolider ce socle dans les années à venir.

OBJECTIF mission

5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale : indicateur 4372 ou 5.1 précédemment « Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État »

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il présente à ce titre plusieurs indicateurs témoignant de son activité.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n°2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1^{er} juillet 2020 par décret 2020-455. La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 et dont le renforcement du niveau de sécurité est la priorité première du livre blanc de 2013 ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État : indicateur 13224 ou 5.2 précédemment « Niveau de maturité des systèmes d'information ministériels »

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, la DINUM anime le réseau des services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'État et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle peut réaliser ou faire réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'une administration, des missions de conseil, d'expertise, d'audit, de contrôle ou d'évaluation sur tout système d'information, tout projet informatique et tout service numérique, notamment en matière d'ergonomie et d'expérience utilisateur. Pour cela, elle accède à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de cette mission. Lorsque la demande émane d'une administration, les conclusions de ces missions sont adressées à cette seule administration.

L'indicateur vise à suivre la qualité du service offert aux utilisateurs du réseau interministériel de l'État (RIE) au travers d'une mesure objective de fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles – notamment, les centres de production informatique hébergeant les moyens techniques de l'État, les préfectures, hôtels de police, sites importants d'administration centrale ou encore sites sièges de services opérationnels critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS, etc.). Ces sites sont déterminés par chaque département ministériel bénéficiaire du RIE.

L'indicateur a été conçu pour correspondre au ressenti des utilisateurs du RIE travaillant au sein d'un site sensible. Il n'est pas représentatif du ressenti de l'ensemble des utilisateurs du RIE (le taux de sites sensibles est de l'ordre de 13 % de l'ensemble des sites de collecte RIE – 1 759 sites sensibles sur plus de 13 000 sites RIE).

Le ressenti réel des utilisateurs est par ailleurs souvent lié au débit disponible en plus de la qualité technique de service offerte, mais ce débit disponible reste, pour l'essentiel, à la main des ministères bénéficiaires et non de la DINUM. L'indicateur exposé reste de fait limité aux leviers sur lesquels la DINUM peut effectivement agir.

INDICATEUR mission**5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2,8	2,9	3,0	3,0	3,0	3,3
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	92	95	95	93	94	96
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	92	100	100

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Aujourd'hui, en dépit d'une prise de conscience générale sur les risques cyber, la situation des ministères en matière de cybersécurité reste extrêmement hétérogène, ce qui rend complexe l'évaluation objective du niveau de cybersécurité à l'échelle de l'État. Les travaux importants de transformation de la gouvernance de la sécurité numérique de l'État qui ont été engagés, à la demande du cabinet du Premier ministre à l'issue d'une inspection générale interministérielle, ont abouti en 2021 à la validation d'un texte de haut niveau fixant des principes communs de pilotage et d'évaluation du niveau de cybersécurité des entités ministérielles. Ce texte validé en réunion

interministérielle sera traduit par la publication d'un décret suivi d'un arrêté, dont l'entrée en vigueur devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2021 conformément au calendrier établi.

Le volet cybersécurité de la mission France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, a déjà permis d'initier de nouveaux projets de cybersécurité dans les ministères qui avaient candidaté aux appels à projets. Ponctuel et limité, le plan France Relance permet ainsi d'obtenir assez rapidement des effets sur le niveau de cybersécurité des ministères, qu'il conviendra ensuite de pérenniser notamment par l'allocation de ressources ministérielles.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Ce sous-indicateur était jusqu'en 2021 calculé à partir notamment du taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés qui est devenu depuis un sous-indicateur à part entière (cf.infra « taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »).

Le retrait de cet élément de calcul, dont la croissance est très soutenue, conduit à une augmentation plus faible qu'anticipée du niveau d'avancement des grands projets interministériels dans leur ensemble. En effet, le « déploiement de services de détection » et la « labellisation » connaissent une croissance plus modérée. Ainsi, alors que la prévision affichée pour 2020 était de 95%, la réalisation effective s'établit à 93%, avec en outre une trajectoire prometteuse, notamment car ces sous-indicateurs bénéficieront également du plan de relance.

En 2021, le volume de produits et services qualifiés s'est encore accru, avec 20% de qualifications supplémentaires par rapport à l'année précédente. Les qualifications de services de confiance au sens du règlement européen « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques sont de plus en plus nombreuses. Les nouveaux référentiels produits par l'ANSSI, les prestataires de vérification d'identité à distance et les prestataires d'assistance et de conseil en sécurité, n'ont pas encore donné lieu à de premières qualifications. Celles-ci devraient intervenir à la fin de l'année 2021 ou début de l'année 2022 en fonction de l'investissement des industriels et de la capacité des centres d'évaluation sur lesquels s'appuie l'ANSSI. L'arrivée progressive de la certification européenne, avec la négociation des premiers schémas de certifications proposés par l'ENISA, rend la projection dans les années à venir plus incertaine. En effet, la transition de qualifications nationales vers des schémas européens aura un impact encore indéfini sur le nombre de qualifications/certifications accordées.

Les déploiements de systèmes de détection au sein de l'État se sont poursuivis sur une trajectoire linéaire mais seront considérablement accélérés par l'effet du plan de relance dans lequel l'extension de la couverture de détection est une priorité. Des travaux de contractualisation sont en cours pour permettre le déploiement de nouveaux systèmes de détection dans les ministères afin de tenir compte d'évolution des infrastructures informatiques de l'État ainsi que des nouvelles méthodes employées par les attaquants, plus difficilement détectables.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés. Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation proche de 100%.

En 2021, l'OSIIC a dû faire face d'une part au contexte particulier de la crise sanitaire ayant ralenti les déploiements (absence de ressources et difficultés d'approvisionnement de matériels) et, d'autre part, à l'importante demande en moyens de communication classifiés. Les travaux conduits par l'OSIIC en 2021 avec les ministères, notamment la délégation aux ministères le pouvant d'une partie des actions de déploiement, et l'optimisation des processus de déploiement devraient permettre de faire face à la demande en 2022 et de compenser les déploiements initialement prévus en 2021 mais reportés.

Ce taux tient compte du déploiement planifié ou non de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte le remplacement des équipements existants.

INDICATEUR

5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	Sans objet	Sans objet	2.8	2,5	2,2	2

Précisions méthodologiques

Sources des données : DINUM : système automatisé de gestion et d'information GLPI utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul : N1 représente le nombre de sites sensibles RIE (voir définition N2) ayant subi durant l'année de référence au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures. N2 représente le nombre de sites de collecte RIE pour lesquels le ministère bénéficiaire :

- Soit a retenu une sécurisation F ou G [ce sont les niveaux les plus élevés de sécurisation technique, et également les plus coûteux]
 - Soit a explicitement indiqué à la DINUM que le site concerné était sensible [c'est le cas lorsque le ministère ne souhaite pas dépenser un budget trop important pour assurer la sécurisation technique du site ; cela représente environ 10 % des sites sensibles suivis dans le cadre du présent indicateur]
- L'indicateur global est le ratio N1/N2 et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 a été actualisée à 2,5% contre les 2,8% initialement prévus pour tenir compte de l'amélioration du traitement des incidents.

La prévision 2022 s'établit à 2,2 %. Elle paraît réaliste étant donné les résultats obtenus au début de l'année 2021. Elle est cohérente avec une cible 2023 qui reste inchangée à 2%.

NOTA : les marchés de collecte RIE sont en cours de renouvellement et de nombreux sites vont changer d'opérateur de raccordement RIE en 2022. A ce stade, la DINUM ne dispose pas encore d'assez de recul pour pouvoir évaluer les impacts de ce renouvellement sur l'indicateur dans les mois qui viennent. Pour le moment la cible 2023 est donc conservée à 2%.

OBJECTIF

6 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Objectif n° 12248 ou n° 6 précédemment

Direction interministérielle du numérique (DINUM) :

Selon le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, la DINUM anime le réseau des services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'État et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle contribue à la transformation numérique des politiques publiques. A cet effet, elle accompagne les administrations dans la mobilisation des leviers numériques et technologiques pour faire évoluer leurs méthodes de travail, leurs processus et leurs modalités d'action.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle peut réaliser ou faire réaliser, de sa propre initiative ou à la demande d'une administration, des missions de conseil, d'expertise, d'audit, de contrôle ou d'évaluation sur tout système d'information, tout projet informatique et tout service numérique, notamment en matière d'ergonomie et d'expérience utilisateur. Pour cela, elle accède à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de cette mission. Lorsque la demande émane d'une administration, les conclusions de ces missions sont adressées à cette seule administration.

Le sous-indicateur « Nombre d'API référencées sur API.gouv.fr » vise à mesurer le niveau d'échange de données inter-administrations. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » vise à évaluer les taux de satisfaction des principales démarches en ligne de l'Observatoire, ayant ajouté le bouton « Je donne mon avis ».

INDICATEUR**6.1 – Ouverture et diffusion des données publiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr	nombre d'API	Sans objet	38	100	100	200	200
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	Sans objet	67	80	70	80	80

Précisions méthodologiques*Indicateur 14295 ou 6.1 précédemment***Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » :**Sources des données : api.gouv.frModalités de calcul : Suivi des nouvelles API référencées sur api.gouv.fr**Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issu de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » :**Sources des données : Les données sont recensées dans l'observatoire de la dématérialisation et accessibles sur le site observatoire.numerique.gouv.fr.Modalités de calcul : Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur à 7/10.

Les données sont en opendata et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur le site data.gouv.fr

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » »**

L'accélération du référencement des API sur api.gouv.fr permet de revoir à la hausse les prévisions pour 2022, puisqu'au 30 juillet 2021, 93 API étaient référencées sur api.gouv.fr.

Cette accélération est liée aux nombreux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre des précédents CITP considérant la publication des API comme une priorité stratégique, afin de permettre le développement de nouveaux services innovants.

Les feuilles de routes ministérielles en matière de données, impulsées par la circulaire n°6264/SG du 27 avril 2021, seront aussi des accélérateurs de l'enrichissement du catalogue api.gouv.fr.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issu de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité »

La prise de conscience progressive de la réalité de la satisfaction des usagers sur les 250 démarches en lignes les plus fréquemment utilisées par les citoyens et les entreprises (référencées sur observatoire.numerique.gouv.fr), et les dispositifs d'appui à l'amélioration de cette qualité mis en place sous pilotage de la DINUM, notamment avec l'appui du Plan de Relance, auront permis une amélioration de l'indice entre 2020 et 2021. Cette amélioration doit permettre d'atteindre la cible 2022 initialement fixée.

L'assiette des démarches pour le calcul de l'indice change au fur et à mesure que des boutons « Je donne mon avis » sont ajoutés sur des démarches. S'il s'agit d'une nouvelle démarche ne donnant pas satisfaction, l'indice baisse.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'assiette change aussi avec environ 3 ou 4 entrées/sorties de démarches du TOP250 (Observatoire des démarches) par édition chaque trimestre. Enfin, l'indice est calculé sur une année glissante : le chiffre actuel prend donc en compte les 5 derniers mois de 2020. Le chiffre consolidé pour 2021 sera disponible à la fin de l'année.

OBJECTIF

7 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR transversal *

7.1 – Ratio d'efficience bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	1 255	1 572	1 653	1 554	1 536	1 492
Nombre de postes bureautiques	Nb	6 638	6 002	6 674	6 752	6 833	6 518

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Ratio d'efficience bureautique »

Sources des données : les données sont fournies par la division des systèmes d'information (DSI) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF), ainsi que par la sous-direction finances et le bureau des ressources humaines du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur: coûts des postes de travail bureautique.

Pour les coûts directs, sont pris en compte les crédits de paiement de l'année N.

Pour les coûts indirects, l'unité de calcul est l'homme-jour, avec l'hypothèse de calcul suivante : un homme jour est égal à un jour travaillé, et un ETP est égal à 218 hommes-jours.

-Dénominateur: il correspond à la moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI et le SGDSN (ANSSI et GIC inclus).

Le nombre de postes physiques étant supérieur au nombre d'agents au SGDSN (source du bureau des systèmes d'information et de la communication), il a été retenu pour ce calcul le nombre d'agents exprimés en ETP correspondant au nombre d'agents disposant d'au moins un poste de travail informatique.

Le périmètre correspond aux services et organismes soutenus par les services du Premier ministre et au SGDSN.

Sous-indicateur « Nombre de postes bureautiques »

Modalités de calcul : c'est la moyenne du nombre de postes fonctionnels de l'année N-1 et de l'année N gérés par la DSI de la DSAF et le SGDSN.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

DSI :

Le ratio d'efficience bureautique de la Division des Systèmes d'Information de la DSAF actualisé pour 2021 est de 1 338 €, contre 1 350 € estimé lors de la précédente actualisation. Cette baisse s'explique principalement par un accroissement du parc de PC portables et de téléphones mobiles (3 500 matériels déployés contre 3 300 lors de la prévision) comparativement aux dépenses bureautiques qui restent plutôt stables. Cela entraîne donc mécaniquement une diminution du ratio.

La prévision actualisée pour 2022 passe à 1 316 € contre 1 335 € lors de la précédente estimation. Cette diminution s'explique, elle aussi, par une prévision à la hausse des postes en service pour 2022.

L'accroissement des matériels déployés sur les années 2021 et 2022 est lié à l'augmentation du périmètre soutenu par la DSI de la DSAF.

SGDSN :

Le ratio moyen d'efficacité bureautique rapporte la somme des dépenses bureautiques directes et indirectes (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) au nombre de postes par agent (plafonné à 3 postes par agent pour le SGDSN).

Le nombre important de postes de travail reflète le haut degré d'informatisation inhérent à la nature, à la spécificité et à la technicité des missions exercées par le SGDSN. En outre, le déploiement du télétravail en 2021 suppose la mise à disposition de postes de travail nomade pour les agents.

La baisse du ratio en 2021, malgré le déploiement de postes nomades lié à la crise COVID et l'augmentation des effectifs du SGDSN, s'explique d'une part par le fort investissement consenti les années précédentes par le SGDSN sur les postes de travail et d'autre part par la rationalisation des infrastructures informatiques et du nombre de postes par agent initiés par l'OSIIC, créé en 2020 et ayant repris la mission de DSI du SGDSN. Cet effort de rationalisation devrait se poursuivre en 2022 permettant de continuer la baisse du ratio, malgré l'augmentation des effectifs du SGDSN et la création de 3 nouveaux sites (ANSSI à Rennes, Campus Cyber et site du nouveau service « Viginum »).

Par ailleurs, les effectifs assurant le déploiement et le soutien des postes ont également été réévalués notamment pour prendre en compte l'organisation de l'OSIIC.

INDICATEUR transversal *

7.2 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / effectifs administratifs	m ² /effectifs adm.	14,83	14,38	12,78	14,28	13,93	12,78
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	57,48	56,28	64,10	63,11	61,15	Non déterminé
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	90,42	41,57	66,42	50,24	206,75	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF.

Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

Modalités de calcul :

Le ratio "SUN / effectifs administratifs" :

-Numérateur : surface utile nette (SUN) en m².

-Dénominateur : effectifs administratifs soit effectifs physiques possédant un poste de travail (bureau). Sont exclus les agents techniques de maintenance, les agents de sécurité, les agents d'entretien et de nettoyage, ainsi que le personnel de restauration.

Le ratio "entretien courant / SUB" :

-Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²

Le ratio "entretien lourd / SUB" :

-Numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m²

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Ratio SUN/effectifs administratifs**

La prévision 2021 actualisée (14,28 m² SUN/eff. admin.) est en augmentation par rapport à la prévision du PAP 2021 (12,78 m² SUN/eff. admin) en raison de la réouverture de l'immeuble au 19 rue Constantine qui a augmenté la SUN totale mais dont l'occupation, en cours de progression, n'est pas encore optimale. Par ailleurs, sur le site Ségur-Fontenoy, la libération progressive d'espaces par la DILA et la stabilisation des effectifs de la DINUM ont diminué les effets de la densification de l'ANCT et du SIG.

L'optimisation du ratio prévue pour 2022 prend en compte la création de la DIESE dans l'hypothèse où elle serait implantée sur un des sites en gestion et l'augmentation significative des effectifs de la CNIL.

Ratio entretien courant/SUB

La réouverture de l'immeuble au 19 rue de Constantine, initialement libéré suite au regroupement de services dans l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy, a entraîné des travaux d'entretien complémentaires identifiés dans la prévision de 2021 dont le ratio se montait à 64,10€/m². La prévision actualisée (63,11€/m²), est légèrement en deçà, en raison d'une dépense en définitive plus faible que prévue. La fin en 2021 de travaux d'entretiens ponctuels supplémentaires, notamment au 19 rue Constantine, se traduit par une baisse du ratio pour 2022 (61,15€/m²).

Ratio Entretien lourd/SUB

Le ratio actualisé pour 2021 (50,24€/m²) est en deçà de la prévision initiale (66,42€/m²) en raison du report d'opérations de restructuration.

La prévision 2022 (206,75€/m²) est liée à la volonté de lancer l'ensemble des programmes qui ont du être reportés, notamment en raison de la réouverture de sites, tout en démarrant ceux planifiés pour cette même année. L'atteinte de cette cible est conditionnée, d'une part, par la libération de certains site pour y réaliser des travaux en site inoccupé et, d'autre part, de la de la disponibilité des crédits de paiement afférents.

INDICATEUR transversal ***7.3 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,59	3,11	2,67	3,12	3	2,58
Effectifs gérés	ETP	3 449	3 428	3 276	3 481	3 645	3 393

Précisions méthodologiques

Indicateur 3373 ou 7.3 précédemment

Cet indicateur agrège les résultats établis par le SGDSN et par la DSAF (« hors SGDSN ») pour les autres services à l'exception des effectifs du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH), de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat.

Sources des données :

-SGDSN: les données sont issues du DPGECP, schéma d'emplois du SGDSN.

-Hors SGDSN: les données sont fournies par la Sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) après retraitements d'extractions du système d'information *RENOIRH* et sollicitation des entités pour la quotité de temps passé des « gérants » sur des activités RH.

Modalités de calcul :

- **NUMÉRATEUR - GÉRANTS : 108,6 pour la prévision actualisée 2021 et 109,3 pour la prévision 2022**

-SGDSN: les gérants sont comptabilisés en ETP et comprennent les agents travaillant pour la gestion des civils puis des militaires dans les domaines de la gestion administrative, de la paye, du conseil mobilité carrière, de la formation et de l'action sociale. Le périmètre interne pris en compte correspond aux agents en charge de ces fonctions au sein du SAG-SGDSN, du GIC, de l'ANSSI et de l'OSIIC. Résultat : 33,4 gérants pour la cible actualisée 2021 et 33,4 pour la prévision 2022

-Hors SGDSN: les effectifs gérants ont été déterminés tel que préconisé dans la Fiche 13 du Guide de Performance (DB mars 2018). Identification des gérants avec la quotité de temps passé sur des fonctions d'administration, de paye-gestion des pensions, de pilotage de la formation, d'action sociale-conditions de travail dont la médecine du travail, de pilotage RH, de gestion de carrières et des compétences et de veille statutaire-règlementaire.

Ces effectifs englobent les agents de la DSAF ayant une activité RH supérieure à 50%, notamment de la sous-direction des ressources humaines (SDRH), et de la sous-direction de la programmation et des affaires financières (SDPAFI), mais également ceux des services dont la DSAF assure le soutien.

Les quotités individuelles déclarées ont été multipliées à l'ETPT de chaque gérant. Puis un coefficient de 80% a été appliqué afin de prendre en compte la part d'agents intégralement gérés et compris dans le plafond d'emploi.



- **DÉNOMINATEUR – GÉRÉS :**

-SGDSN : les effectifs gérés correspondent aux ETP de toutes les entités et directions composant le SGDSN, soit 1 251,2 personnes pour la cible actualisée 2021 et 1345,2 pour la prévision 2022 (y/c militaires mis à disposition sans remboursement).

-Hors SGDSN : les effectifs sont décomptés en **effectif physique** et se composent de ceux inclus dans le plafond d'emploi (intégralement ou partiellement gérés) et présents dans l'outil *RENOIRH*, dans lequel figurent tous les agents gérés par la DSAF donc des agents des programmes 129, 158 et 308.

Pour mémoire, les effectifs « gérés » des programmes 333 et 112 ont été retirés du calcul suite au transfert de la gestion de ce programme budgétaire au Ministère de l'Intérieur en mai 2019 et de la fin de délégation de gestion du CGET.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

SDRH :

La sous-direction des ressources humaines de la DSAF assure, pour tout ou partie des domaines de gestion, le support RH mutualisé de la plupart des entités. Certaines entités, notamment les plus importantes, maintiennent des fonctions RH de proximité nécessaires à leur fonctionnement et à l'autonomie de gestion dont elles disposent réglementairement. Les services du Premier ministre peuvent être soumis à des changements rapides de périmètre (regroupement de missions, accueil ou départ d'un cabinet, ...) qui ont un impact fort et immédiat sur ce ratio et nécessite de conserver un volant de gérants permettant d'assurer une grande réactivité de la part des services. Par ailleurs, la DSAF en qualité de DRH ministérielle porte les politiques RH des SPM (Egalité, diversité, qualité de vie au travail) pour l'ensemble du périmètre des services du Premier ministre, y compris le SGDSN qui connaissent un fort développement.

La prévision actualisée pour 2021 (3,37%) est supérieure à la prévision initiale mais reste inférieure à la réalisation 2020 (3,51%). La cible 2022 (3,30%) traduit une poursuite de la baisse envisagée pour ce ratio.

SGDSN :

L'efficacité de la gestion des RH mesurée par le ratio gérants / gérés constitue l'indicateur général d'évolution de la performance de la GRH au sein du SGDSN.

La prévision actualisée 2021 (2,67 %) est supérieure au ratio exécuté en 2020 (2,30 %) en raison du renforcement des structures de gérants (+3). La méthodologie a été reconduite et il a été tenu compte des effectifs dédiés à la formation et de ceux nouvellement recrutés en charge de la gestion des ressources humaines dans les différentes entités du SGDSN.

La prévision 2022 (2,48 %) traduit les efforts engagés par le SGDSN pour maîtriser ses coûts de support.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

D'une manière générale, le poids relatif de cet indicateur doit être mis en regard de deux facteurs : d'une part, l'augmentation croissante des effectifs du SGDSN et la spécificité des profils recrutés et, d'autre part, l'importance de la part des effectifs contractuels et du turnover impliquant une activité soutenue de la gestion administrative.

INDICATEUR transversal ***7.4 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement**

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers)	%	Non applicable	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers)	%	21,62	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques)	%	Non applicable	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques)	%	Non applicable	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	34,3	31,6	25	20,45	20	20

Précisions méthodologiques

Sous-indicateurs : « Taux d'écart calendaire/budgétaire agrégé (projets immobiliers) » et « Taux d'écart calendaire/budgétaire agrégé (projets informatiques) ».

Sources des données : pour les sous-indicateurs des systèmes d'information et de communication (SIC), la liste des projets informatiques sensibles a été élaborée par la direction interministérielle du numérique (DINUM).

Les données renseignées pour l'immobilier sont extraites des documents budgétaires et agrègent l'ensemble du périmètre du P129 (incluant DSAF et SGDSN). Concernant les sous-indicateurs immobiliers, le seuil des projets suivis s'élève à 5 millions d'euros.

Modalités de calcul : les indicateurs rendent compte des dépassements en termes de coût et de délai.

Le taux d'écart budgétaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement.

Le taux d'écart calendaire (%) est la moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées et durées prévues initialement.

Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Top50 à tous les ministères, et sont déclaratives par le chef de projet.

Modalités de calcul : moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le TOP50 avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante: $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME}(\text{estimé du coût final de tous les projets du Top50}) - \text{SOMME}(\text{budget initial de tous les projets du Top50})) / \text{SOMME}(\text{budget initial de tous les projets du Top50})$

Glissement calendaire = $(\text{SOMME}(\text{estimé du nombre de mois tous les projets du Top50}) - \text{SOMME}(\text{nombre de mois initial de tous les projets du Top50})) / \text{SOMME}(\text{nombre de mois initial de tous les projets du Top50})$

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution positive des taux peut être lue au regard du renouvellement d'environ un quart du portefeuille des grands projets, de la crise sanitaire et d'une coopération toujours accrue entre les directions de projets et la DINUM.

Sept projets ont achevé leurs phases de construction et sortent du panorama. Ces projets, en phase de finalisation présentaient des écarts budgétaires et calendaires importants. Leur sortie du panorama permet mécaniquement de baisser les écarts constatés.

Dans le même temps, treize nouveaux projets sont recensés. Leurs écarts budgétaires et calendaires sont faibles, ces projets étant en phase de cadrage ou dans les premières phases de développement.

Il apparaît par ailleurs que la crise sanitaire a induit des reports d'opérations depuis mars 2020, dont les effets sont visibles sur certains projets. La DINUM constate un décalage des calendriers de ces projets, non corrélés à une augmentation des budgets, qui demeurent stables.

Enfin, il convient de souligner les effets positifs des différentes actions d'accompagnement de la DINUM :

- au titre du FTAP, en coopération avec la DITP et la DB, plus de 165 millions d'euros du Fonds de transformation de l'action publique ont été investis en soutien à 13 projets du portefeuille depuis 2018 ;
- dans le cadre de l'Observatoire de la qualité des services publics numériques, huit projets sont suivis au « Top250 » ;
- au titre des articles 3 et 4 du décret du 29 octobre 2019 par lesquels la DINUM peut respectivement émettre un avis conforme avant le lancement de tout projet numérique de plus de 9 M€ ou être saisie pour auditer des projets nécessitant d'être réorientés.

INDICATEUR transversal *

7.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	1,611	2,5	Non déterminé	2,1	2,5	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : Système d'information interministériel Application des achats (APPACH) dans lequel les gains d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés.

Modalités de calcul : le gain achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les programmes budgétaires suivants : 126, 129, 158, 164, 165, 308, 340, 349, 352, 359, 363, 421, 422, 423, 623 et 624.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis le 1^{er} janvier 2021 un nouveau système d'information interministériel (APPACH) a été déployé au sein des services du Premier ministre afin de permettre le pilotage des achats et la gouvernance au niveau ministériel et interministériel. Les leviers de la performance de l'achat font partie des éléments intégrés dans le système d'information. C'est pourquoi le logiciel interministériel Instrument de mesure de la performance des achats (IMPACT) a été abandonné à son profit.

0,93 M € ont été reportés de 2020 sur 2021 et il est prévu un report de 1,0 M € de 2021 sur 2022.

La prévision d'économies achat 2021 est inférieure à la réalisation 2020 en raison du risque d'une comptabilisation incomplète, dans le nouveau système d'information, de la performance économique générée par les acheteurs.

L'objectif 2022 s'inscrit dans un mouvement continu de mutualisation de la fonction achat au sein du ministère et du renforcement de la professionnalisation des acheteurs.

Par ailleurs, un plan d'envergure des achats de l'Etat a été lancé en 2021 afin de réaliser des économies budgétaires à hauteur d'un milliard d'euros sur 3 ans. Les résultats de cet audit devraient permettre de fixer les nouveaux objectifs ministériels pour le prochain plan quadriennal. Ainsi pour 2021, 2022 et 2023 les montants cibles pourraient évoluer en fonction des arbitrages interministériels.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal ***7.6 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	4,50	4,33	4,83	4,5	4,8	6
Part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	50	50	50

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la sous-direction des ressources humaines (SDRH) de la direction des services administratifs et financiers (DSAF).

Modalités de calcul : elles résultent des modalités de souscription aux déclarations auprès du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP).

Les résultats sont obtenus par le quotient suivant exprimé en pourcentage :

-Numérateur : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour les services relevant du programme 129 (hors DILA qui fait sa déclaration propre au FIPHFP).

-Dénominateur : l'effectif total en équivalent temps plein (ETP), fondé sur la définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), quel que soit le statut de l'agent (titulaire ou non titulaire).

Pour la première fois, l'indicateur fait apparaître la part des femmes dans les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'effort en faveur de l'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les services du Premier ministre se poursuit. Si la prévision initiale 2021 ne devrait pas être atteinte, en raison notamment des modalités de calcul du ratio qui ne prend plus en compte les mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et de plusieurs départs à la retraite, le taux devrait retrouver son niveau de 2019 qui avait marqué une augmentation très importante par rapport à l'année 2018. Les différentes actions des services du Premier ministre menées en faveur du recrutement et de l'insertion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi se renforcent et devraient permettre à terme d'atteindre le taux d'obligation d'emploi de 6% sur le périmètre.

OBJECTIF

8 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

COMITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLÉAIRES (CIVEN)

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

INDICATEUR**8.1 – Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège	mois	Sans objet	Sans objet	8	8	7	7
Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	Sans objet	Sans objet	3	3	2	2

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une d'instruction sur l'année considérée.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d'établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l'expertise médicale) des dossiers sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l'objet d'une mise en paiement sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le CIVEN va mettre en place un nouvel outil informatique permettant de réduire les délais de traitement de l'instruction des demandes d'indemnisation. En effet, cet outil doit permettre le suivi des demandes d'indemnisation, la préparation des séances du CIVEN et d'automatiser la présentation des offres d'indemnisation. Avec cet outil, le CIVEN doit pouvoir instruire les demandes d'indemnisation en 7 mois.

Par ailleurs, en matière de gestion des délais de paiement des indemnisations, le CIVEN a mis en place un outil collaboratif avec les services du comptable assignataire qui permettra de fluidifier les flux et d'atteindre la cible de 2 mois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Coordination du travail gouvernemental	62 857 496	16 471 717	0	20 121 605	0	99 450 818	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165	156 406 189	125 552 631	2 585 882	0	376 180 867	0
03 – Coordination de la politique européenne	13 113 612	3 480 693	0	625 000	0	17 219 305	0
10 – Soutien	47 671 556	40 614 260	5 644 360	9 728 368	0	103 658 544	1 561 469
11 – Stratégie et prospective	13 705 422	5 295 505	700 000	3 214 219	0	22 915 146	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 500 000	0	0	2 449 089	27 949 089	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 109 162	2 966 813	0	11 528 298	0	16 604 273	20 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	16 733 840	28 117 928	0	0	0	44 851 768	300 000
Total	247 827 253	278 853 105	131 896 991	47 803 372	2 449 089	708 829 810	21 961 469

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Coordination du travail gouvernemental	62 857 496	16 471 717	0	20 121 605	0	99 450 818	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165	151 402 313	136 111 512	2 359 775	0	381 509 765	0
03 – Coordination de la politique européenne	13 113 612	3 480 693	0	625 000	0	17 219 305	0
10 – Soutien	47 671 556	67 040 730	4 152 280	9 728 368	0	128 592 934	1 561 469
11 – Stratégie et prospective	13 705 422	5 295 505	700 000	3 214 219	0	22 915 146	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 500 000	0	0	2 449 089	27 949 089	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 109 162	2 966 813	0	11 528 298	0	16 604 273	20 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	16 733 840	28 541 928	0	0	0	45 275 768	300 000
Total	247 827 253	300 699 699	140 963 792	47 577 265	2 449 089	739 517 098	21 961 469

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Coordination du travail gouvernemental	63 087 498	16 326 717	0	18 901 525	0	98 315 740	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	86 304 380	153 596 504	143 763 141	4 406 639	0	388 070 664	0
03 – Coordination de la politique européenne	12 350 359	3 528 185	0	625 000	0	16 503 544	0
10 – Soutien	41 697 489	45 260 679	4 276 597	8 260 368	0	99 495 133	600 000
11 – Stratégie et prospective	13 927 246	8 344 183	0	2 935 541	0	25 206 970	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 400 000	0	0	2 549 089	27 949 089	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	2 902 385	0	11 592 232	0	16 602 245	20 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	17 074 327	31 665 044	0	0	0	48 739 371	750 000
Total	236 548 927	287 023 697	148 039 738	46 721 305	2 549 089	720 882 756	21 450 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Coordination du travail gouvernemental	63 087 498	16 326 717	0	18 901 525	0	98 315 740	0
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	86 304 380	150 642 468	119 708 052	3 723 080	0	360 377 980	0
03 – Coordination de la politique européenne	12 350 359	3 528 185	0	625 000	0	16 503 544	0
10 – Soutien	41 697 489	63 880 126	2 991 540	8 260 368	0	116 829 523	600 000
11 – Stratégie et prospective	13 927 246	8 344 183	0	2 935 541	0	25 206 970	100 000
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	25 400 000	0	0	2 549 089	27 949 089	0
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 107 628	2 902 385	0	11 592 232	0	16 602 245	20 000 000
16 – Coordination de la politique numérique	17 074 327	28 503 044	0	0	0	45 577 371	750 000
Total	236 548 927	299 527 108	122 699 592	46 037 746	2 549 089	707 362 462	21 450 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	236 548 927	247 827 253	0	236 548 927	247 827 253	0
Rémunérations d'activité	156 277 540	163 690 310	0	156 277 540	163 690 310	0
Cotisations et contributions sociales	76 885 615	79 996 450	0	76 885 615	79 996 450	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 385 772	4 140 493	0	3 385 772	4 140 493	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	287 023 697	278 853 105	1 961 469	299 527 108	300 699 699	1 961 469
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	252 023 357	243 752 765	1 961 469	264 526 768	265 599 359	1 961 469
Subventions pour charges de service public	35 000 340	35 100 340	0	35 000 340	35 100 340	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	148 039 738	131 896 991	0	122 699 592	140 963 792	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	140 442 301	124 663 833	0	115 411 866	132 857 101	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 597 437	7 233 158	0	7 287 726	8 106 691	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	46 721 305	47 803 372	20 000 000	46 037 746	47 577 265	20 000 000
Transferts aux ménages	11 136 928	12 800 008	20 000 000	11 136 928	12 800 008	20 000 000
Transferts aux autres collectivités	35 584 377	35 003 364	0	34 900 818	34 777 257	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 549 089	2 449 089	0	2 549 089	2 449 089	0
Dotations en fonds propres	2 549 089	2 449 089	0	2 549 089	2 449 089	0
Total	720 882 756	708 829 810	21 961 469	707 362 462	739 517 098	21 961 469

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120143	<p>Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 142 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i></p>	1	1	1
120104	<p>Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i></p>	ε	ε	ε
Total		1	1	1

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	62 857 496	36 593 322	99 450 818	62 857 496	36 593 322	99 450 818
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165	284 544 702	376 180 867	91 636 165	289 873 600	381 509 765
03 – Coordination de la politique européenne	13 113 612	4 105 693	17 219 305	13 113 612	4 105 693	17 219 305
10 – Soutien	47 671 556	55 986 988	103 658 544	47 671 556	80 921 378	128 592 934
11 – Stratégie et prospective	13 705 422	9 209 724	22 915 146	13 705 422	9 209 724	22 915 146
13 – Ordre de la Légion d'honneur	0	27 949 089	27 949 089	0	27 949 089	27 949 089
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 109 162	14 495 111	16 604 273	2 109 162	14 495 111	16 604 273
16 – Coordination de la politique numérique	16 733 840	28 117 928	44 851 768	16 733 840	28 541 928	45 275 768
Total	247 827 253	461 002 557	708 829 810	247 827 253	491 689 845	739 517 098

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PAP 2022 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	62 857 496	16 471 717		20 121 605		99 450 818
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	30 258 888	2 174 426				32 433 314
Secrétariat général du Gouvernement	10 921 175			7 321 597		18 242 772
Service d'information du Gouvernement	6 701 701	14 097 291				20 798 992
Commissions rattachées aux services centraux	14 362 944					14 362 944
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	612 788	200 000		12 800 008		13 612 796
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165	156 406 189	125 552 631	2 585 882		376 180 867
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	78 784 691	67 748 842	119 446 251	2 585 882		268 565 666
Fonds spéciaux		75 976 462				75 976 462
Groupement interministériel de contrôle	12 851 474	12 680 885	6 106 380			31 638 739
Action 03 : Coordination de la politique européenne	13 113 612	3 480 693		625 000		17 219 305
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 113 612	3 480 693		625 000		17 219 305
Action 10 : Soutien	47 671 556	40 614 260	5 644 360	9 728 368		103 658 544
Direction des services administratifs et financiers	47 671 556	40 614 260	5 644 360	9 728 368		103 658 544
Action 11 : Stratégie et prospective	13 705 422	5 295 505	700 000	3 214 219		22 915 146
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 705 422	5 295 505	700 000	3 214 219		22 915 146
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur		25 500 000			2 449 089	27 949 089
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		25 500 000			2 449 089	27 949 089
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 109 162	2 966 813		11 528 298		16 604 273
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 109 162	2 966 813		11 528 298		16 604 273
Action 16 : Coordination de la politique numérique	16 733 840	28 117 928				44 851 768
Coordination de la politique numérique	16 733 840	28 117 928				44 851 768
Total	247 827 253	278 853 105	131 896 991	47 803 372	2 449 089	708 829 810
			461 002 557			

CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)					
	titre 2	titre 3	titre 5	titre 6	titre 7	total
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	62 857 496	16 471 717		20 121 605		99 450 818
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	30 258 888	2 174 426				32 433 314
Secrétariat général du Gouvernement	10 921 175			7 321 597		18 242 772
Service d'information du Gouvernement	6 701 701	14 097 291				20 798 992
Commissions rattachées aux services centraux	14 362 944					14 362 944
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	612 788	200 000		12 800 008		13 612 796
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	91 636 165	151 402 313	136 111 512	2 359 775		381 509 765
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	78 784 691	63 612 794	129 125 487	2 359 775		273 882 747
Fonds spéciaux		75 976 462				75 976 462
GIC	12 851 474	11 813 057	6 986 025			31 650 556
Action 03 : Coordination de la politique européenne	13 113 612	3 480 693		625 000		17 219 305
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	13 113 612	3 480 693		625 000		17 219 305
Action 10 : Soutien	47 671 556	67 040 730	4 152 280	9 728 368		128 592 934
Direction des services administratifs et financiers	47 671 556	67 040 730	4 152 280	9 728 368		128 592 934
Action 11 : Stratégie et prospective	13 705 422	5 295 505	700 000	3 214 219		22 915 146
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	13 705 422	5 295 505	700 000	3 214 219		22 915 146
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur		25 500 000			2 449 089	27 949 089
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		25 500 000			2 449 089	27 949 089
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 109 162	2 966 813		11 528 298		16 604 273
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	2 109 162	2 966 813		11 528 298		16 604 273
Action 16 : Coordination de la politique numérique	16 733 840	28 541 928				45 275 768
Coordination de la politique numérique	16 733 840	28 541 928				45 275 768
Total	247 827 253	300 699 699	140 963 792	47 577 265	2 449 089	739 517 098
			491 689 845			

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ne connaît pas d'évolution de périmètre en 2022.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+435 820	+68 250	+504 070	+364 831	+788 831	+868 901	+1 292 901
Contribution de la DGDDI au projet résilience du RIE	302 ►	+84 607		+84 607			+84 607	+84 607
transfert d'un emploi de commissaire divisionnaire au SGAE	176 ►	+121 000	+45 375	+166 375	+2 500	+2 500	+168 875	+168 875
Mise à disposition au profit du SGAE	216 ►	+61 000	+22 875	+83 875			+83 875	+83 875
Contribution au nouveau hub d'échange piloté par la DINUM	623 ►				+132 331	+556 331	+132 331	+556 331
Financement du Camp des milles	152 ►				+128 936	+128 936	+128 936	+128 936
Financement du Camp des milles	176 ►				+101 064	+101 064	+101 064	+101 064
RIE Résilience	216 ►	+169 213		+169 213			+169 213	+169 213
Transferts sortants		-163 757	-53 856	-217 613	-77 000	-77 000	-294 613	-294 613
Comité interministériel de la laïcité	► 216	-163 757	-53 856	-217 613	-77 000	-77 000	-294 613	-294 613

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+6,00	
Contribution de la DGDDI au projet résilience du RIE	302 ►	+1,00	
transfert d'un emploi de commissaire divisionnaire au SGAE	176 ►	+1,00	
Mise à disposition au profit du SGAE	216 ►	+1,00	
RIE Résilience	216 ►	+2,00	
Intendante de Sousy	224 ►	+1,00	
Transferts sortants		-4,00	
Comité interministériel de la laïcité	► 216	-4,00	

Crédits de titre 2

Le programme 129 fait l'objet de transferts sortants (4 ETPT et 0,22 M€, dont 0,05 M€ de CAS Pensions), à destination du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » à la suite de la décision de transférer les moyens de l'Observatoire de la laïcité à un nouveau Comité interministériel de la laïcité, rattaché au ministère de l'Intérieur.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le programme 129 fait également l'objet de transferts entrants (+6 ETPT et 0,5 M€, dont 0,07 M€ de CAS Pensions) se décomposant comme suit :

- 2 ETPT et 0,25 M€ dont 0,07 M€ de CAS Pensions en provenance du programme n° 176 « Police nationale » ainsi que du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre des renforcements des moyens du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- 1 ETPT en provenance du programme n° 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » correspondant à un poste d'intendant de la résidence de Souzy-la-Briche, précédemment mis à disposition ;
- 1 ETPT et 0,08 M€ en provenance du programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » pour le programme de montée en charge du Réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- 2 ETPT et 0,17 M€ en provenance du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour le programme de montée en charge du RIE.

Crédits hors titre 2

Les crédits hors titre 2 font l'objet de transferts entrants à hauteur de 364 831 € en AE et 788 831 € en CP, se décomposant comme suit :

- 132 331 € en AE et 556 331 € en CP en provenance du programme 623 « Édition et diffusion » dans le cadre de la contribution de la DILA au financement du nouveau hub d'échange piloté par la DINUM ;
- 128 936 € en AE et CP en provenance du programme 152 « Gendarmerie nationale » dans le cadre de la contribution des ministères au financement du Camp des Milles ;
- 101 064 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » dans le cadre de la contribution des ministères au financement du Camp des Milles ;
- 2 500 € en AE et CP en provenance du programme 176 « Police nationale » en complément du transfert d'un emploi.

Les crédits hors titre 2 font l'objet d'un transfert sortant vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » à hauteur de 77 000 € en AE et CP, dans le cadre de la création du Comité interministériel de la laïcité qui reprend les attributions de l'Observatoire de la laïcité.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A +	191,00	0,00	+2,00	0,00	+10,01	+6,00	+4,01	203,01
Catégorie A	421,00	0,00	+1,00	0,00	+33,00	+10,00	+23,00	455,00
Catégorie B	316,00	0,00	0,00	0,00	+4,06	0,00	+4,06	320,06
Catégorie C	521,00	0,00	-1,00	0,00	+0,47	+1,00	-0,53	520,47
Contractuels	1 309,00	0,00	0,00	0,00	+62,51	+14,00	+48,51	1 371,51
Total	2 758,00	0,00	+2,00	0,00	+110,05	+31,00	+79,05	2 870,05

Le plafond d'emplois du programme 129 pour 2022 s'élève à 2 870 ETPT, en hausse de 112 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2021. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2022 des schémas d'emplois : +110 ETPT, incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022 (+31 ETPT) et l'effet du schéma d'emplois 2022 sur 2022 (+79 ETPT) ;
- un solde des transferts entrants et sortants de +2 ETPT (cf. partie relative aux transferts en ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	16,00	1,00	6,90	21,00	0,00	6,06	+5,00
Catégorie A	68,00	11,00	8,00	88,00	1,00	6,00	+20,00
Catégorie B	36,00	5,00	4,63	50,00	0,00	6,00	+14,00
Catégorie C	52,00	12,00	6,00	34,00	0,00	2,48	-18,00
Contractuels	272,00	1,00	6,19	358,00	7,00	6,20	+86,00
Total	444,00	30,00		551,00	8,00		+107,00

Le schéma d'emplois du programme 129 s'élève à +107 ETP pour 2022, répartis comme suit :

- -6 ETP au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE). L'équipe créée en 2021 pour la communication de la présidence française du Conseil de l'Union européenne de 2022 sera supprimée au second semestre 2022 (-10 ETP), mais le SGAE bénéficiera de 4 créations d'emplois pour renforcer les effectifs sur les dossiers liés à la crise sanitaire et au Brexit ;
- +2 ETP au CIVEN, pour accompagner la hausse du nombre de dossiers d'indemnisation à instruire ;
- +94 ETP au profit du SGDSN, dont +17 ETP au Groupement interministériel de contrôle (GIC), +50 ETP à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et à l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés, et +27 ETP pour les autres services du SGDSN. L'ensemble de ces créations de postes permettront la montée en charge de VIGINUM, service en charge de la lutte contre les manipulations de l'information ;
- +15 ETP pour la création de la délégation interministérielle de l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) ;
- +5 ETP à la direction interministérielle du numérique (DINUM), pour poursuivre la mise en œuvre des projets de modernisation numérique des administrations ;
- -2 ETP à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et -1 ETP à France Stratégie.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 758,00	2 870,05	+2,00	0,00	0,00	+110,05	+31,00	+79,05
Total	2 758,00	2 870,05	+2,00	0,00	0,00	+110,05	+31,00	+79,05

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+107,00	2 838,00

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Total	+107,00	2 838,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Coordination du travail gouvernemental	690,00
02 Coordination de la sécurité et de la défense	1 140,00
03 Coordination de la politique européenne	148,00
10 Soutien	540,05
11 Stratégie et prospective	137,00
13 Ordre de la Légion d'honneur	0,00
15 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00
16 Coordination de la politique numérique	196,00
Total	2 870,05

Ventilation des emplois - Plafond 2022	
Intitulé	Nombre d'ETPT
<i>Mission : Direction de l'action du Gouvernement Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental</i>	
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	690
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	352
Secrétariat général du Gouvernement	120
Service d'information du Gouvernement	90
Commissions rattachées aux services centraux	119
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	9
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 140
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	904
Groupement interministériel de contrôle	236
Action 03 : Coordination de la politique européenne	148
Secrétariat général pour les affaires européennes	148
Action 10 : Soutien	540
Direction des services administratifs et financiers	540
Action 11 : Stratégie et prospective	137
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	137
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	19
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	19
Action 16 : Coordination de la politique numérique	196
Coordination de la politique numérique	196
TOTAL	2 870

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	156 277 540	163 690 310
Cotisations et contributions sociales	76 885 615	79 996 450

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	35 867 136	35 554 857
– Civils (y.c. ATI)	30 953 429	30 630 929
– Militaires	4 913 707	4 923 928
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	41 018 479	44 441 593
Prestations sociales et allocations diverses	3 385 772	4 140 493
Total en titre 2	236 548 927	247 827 253
Total en titre 2 hors CAS Pensions	200 681 791	212 272 396

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" est de 30,63 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 4,92 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	199,72
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	200,15
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,27
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,70
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,69
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	8,52
EAP schéma d'emplois 2021	2,14
Schéma d'emplois 2022	6,37
Mesures catégorielles	0,80
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	1,93
GVT positif	2,49
GVT négatif	-0,56
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,64
Indemnisation des jours de CET	0,64
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,66
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,66
Autres	0,00
Total	212,27

La prévision d'exécution 2021 hors compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" s'élève à 200,15 M€.

L'impact des mesures de transferts hors CAS "Pensions" 2021-2022 s'élève à 0,27 M€ et résulte du solde des transferts arbitrés dans le cadre du PLF 2022.

La catégorie "Débasage de dépenses au profil atypique" correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) pour un montant de -0,7 M€.

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2022 s'élève à 8,52 M€ et correspond à :

- l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2021 sur l'année 2022 de 2,14 M€ ;
- l'effet du schéma d'emplois de l'année 2022 sur 2022 qui s'élève à 6,37 M€ et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre relatif à l'évolution des emplois.

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 0,8 M€.

Le GVT solde est estimé à 1,93 M€. Il comprend le GVT positif (2,49 M€, soit 1,2 % des crédits hors CAS "Pensions") et le GVT négatif (-0,56 M€ soit 0,26 % des crédits hors CAS "Pensions"). Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire sur un échantillon représentatif d'agents présents sur les deux dernières années consécutives et d'autre part, le coût moyen moins élevé des agents entrants par rapport à celui des agents sortants, pour le GVT négatif.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,01 M.

Le rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET d'un montant prévisionnel de 0,64 M€.

Les autres variations de dépenses de personnel s'élèvent à 0,66 M€ et comprennent notamment la variation des prestations sociales et allocations diverses (0,12 M€) et le financement de la protection sociale complémentaire des agents (0,54 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	109 594	120 714	113 094	76 716	84 500	79 165

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						800 000	800 000
Mesure de résorption des écarts de rémunération femmes/hommes				01-2022	12	500 000	500 000
RIFSEEP - révision barèmes 2022				01-2022	12	300 000	300 000
Total						800 000	800 000

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		540 000		540 000
Logement				
Famille, vacances		246 000		246 000
Mutuelles, associations		35 000		35 000
Prévention / secours		74 500		74 500
Autres		110 000		110 000
Total		1 005 500		1 005 500

Les autres dépenses correspondent notamment à la salle de sport de Ségur et à la conciergerie.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

FRANCECONNECT PHASE II

FranceConnect est un mécanisme d'identification et d'authentification des usagers pour l'accès aux services publics numériques. Il apporte de la simplicité, l'utilisateur ayant aussi la possibilité *via* FranceConnect de maîtriser les données personnelles échangées le concernant. L'État, les collectivités territoriales ainsi que les opérateurs, bénéficient d'un système universel efficace qui offre simultanément rationalisation et innovation dans la manière de concevoir de nouveaux services publics numériques.

FranceConnect s'inscrit dans une démarche globale baptisée « État plate-forme ». L'ensemble du projet a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 17 septembre 2014. Les objectifs ont été confirmés par le Premier ministre à l'occasion de la remise du rapport du Conseil national du numérique le 18 juin 2015. Ce projet fait également l'objet de l'engagement n° 17 du « Plan d'action pour une action publique transparente et collaborative » du Gouvernement signé et remis par le Président de la République le 16 juillet 2015 au Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO).

Un premier projet lancé en 2014 a permis la mise en place de FranceConnect Particulier, inauguré l'été 2016, qui offre la possibilité aux usagers français de se connecter aux services en ligne de plusieurs administrations en utilisant les mêmes identifiants. Il a également permis de réaliser des prototypes de l'extension de FranceConnect sur de nouveaux périmètres pour les entreprises (FranceConnect Entreprise) et pour les agents publics (FranceConnect Agent).

Au-delà de ce premier projet « FranceConnect », un projet « FranceConnect phase II » a démarré en 2018. Les principaux objectifs en sont les suivants :

- développement et industrialisation d'échanges de données entre administrations utilisant FranceConnect pour recueillir le consentement de l'utilisateur ;
- ouverture maîtrisée de FranceConnect au secteur privé ;
- intégration de schémas d'authentification plus forts afin de permettre de nouveaux usages de FranceConnect (état-civil, procuration électorale, lutte anti-blanchiment etc.) ;
- développement et industrialisation de FranceConnect Agent ;
- développement et industrialisation de FranceConnect Entreprise ;
- ouverture et montée en puissance des maisons France Services dans le cadre du projet AidantConnect.

Année de lancement du projet	2017
Financement	0129-16
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès / Identification & Authentification

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,25	3,82	3,80	4,30	3,80	4,40	1,00	1,33	0,00	0,00	13,85	13,85
Titre 2	0,20	0,20	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,00	0,00	1,70	1,70
Total	5,45	4,02	4,30	4,80	4,30	4,90	1,50	1,83	0,00	0,00	15,55	15,55

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,93	15,55	+96,09
Durée totale en mois	36	36	0,00

En 2018, la phase I de FranceConnect a pris fin tandis que sont intervenues les premières dépenses pour FranceConnect phase II. À partir du projet annuel de performances 2019, la prévision de dépenses 2019 correspondait à FranceConnect phase II.

3,8 M€ en AE et 4,3 M€ en CP de crédits hors titre 2 ont été exécutés en 2020 sur le programme 129. La prévision 2021 actualisée sur le programme 129 est de 3,8 M€ en AE et 4,4 M€ en CP.

L'accélération de l'utilisation de FranceConnect se poursuit, passé de 17 millions d'utilisateurs à l'été 2020 à 27 millions d'utilisateurs à l'été 2021. FranceConnect phase II doit permettre d'atteindre d'ici 2022 la cible de 30 millions d'utilisateurs.

Pour les « fournisseurs de services » (administrations proposant les services en ligne intégrant FranceConnect), les économies sont potentiellement de trois sortes :

1. ils délèguent aux fournisseurs d'identité la gestion de l'authentification des usagers ;
2. avec les échanges de données sécurisés par FranceConnect, ils améliorent la collecte et le traitement des pièces justificatives et données demandées aux usagers dans leurs démarches en ligne ;
3. ils évitent, *via* la garantie donnée par l'authentification des usagers, d'imposer à ces derniers de se présenter au guichet (réduisant les coûts liés à ces présentations au guichet *via* une dématérialisation plus forte des échanges).

Ces gains sont répartis entre toutes les administrations (FranceConnect est utilisé à l'été 2021 par 990 « fournisseurs de services »). Ils sont donc difficilement chiffrables mais, à titre d'exemple, l'intégration de FranceConnect sur le seul service en ligne de consultation du solde de points du permis de conduire a permis d'éviter des milliers de présentations au guichet, et d'envois de codes confidentiels par lettre recommandée.

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
452 312 863	0	546 762 446	548 295 057	413 192 374

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
413 192 374	97 474 500 0	62 787 212	53 528 153	199 402 509
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
461 002 557 21 961 469	394 215 345 21 961 469	36 930 473	18 579 154	11 277 585
Totaux	513 651 314	99 717 685	72 107 307	210 680 094

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
86,17 %	7,65 %	3,85 %	2,34 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'élève à 452,3 M€. Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est estimé à 413,2 M€, répartis principalement entre :

Séгур : 248 M€. Ces montants correspondent principalement aux décaissements futurs attendus dans le cadre du partenariat conclu avec la société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM) au titre de l'opération Ségur-Fontenoy (370 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029) ainsi qu'aux engagements pluriannuels des fonctions supports.

Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale : 102,3 M€. Ce montant de restes à payer correspond principalement à des engagements pluriannuels de type immobilier (loyer pour la Tour Mercure, loyer pour le nouveau service à compétence nationale VIGINUM, loyer pour le Campus Cyber, acquisition selon la formule de la vente en état futur d'achèvement de l'implantation de l'ANSSI à Rennes), conventions de recherche, participation au financement de *data center*, fonctionnement de services ou maintenance programmée et corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels ou gouvernementaux, dont la couverture se poursuivra en 2022.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Soutien : 19 M€. Ces montants correspondent principalement à des engagements pluriannuels dans le cadre des fonctions support, notamment logistique (fluides, nettoyage...) et informatique, de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Direction interministérielle du numérique : 13 M€. Ce montant de restes à payer correspond principalement :

- à des engagements pluriannuels liés au déploiement et au fonctionnement du réseau interministériel de l'État ;
- à l'accroissement des activités dans le cadre du développement de ses activités de déploiement de systèmes d'information performants et sécurisés.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : 12,8 M€. Ce montant correspond principalement à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation des fonds de concours qui lui sont rattachés.

Service d'information du gouvernement : 7,8 M€. Ce montant correspond principalement au décalage d'activité des campagnes de communication menées en fin d'exercice.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 14,0 %**01 – Coordination du travail gouvernemental**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	62 857 496	36 593 322	99 450 818	0
Crédits de paiement	62 857 496	36 593 322	99 450 818	0

1. Cabinets ministériels

Le programme 129 porte les moyens des cabinets du Premier ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés. L'action 01 regroupe également les crédits destinés à l'intendance du cabinet du Premier ministre et au versement des subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

2. Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Le secrétariat général du Gouvernement assiste le Premier ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel).

3. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Les missions du service d'information du Gouvernement sont les suivantes :

- diffuser aux élus, à la presse et au public des informations sur l'action gouvernementale en s'appuyant notamment sur de nouveaux réseaux et relais de communication ;
- entreprendre des actions d'information d'intérêt général à caractère interministériel sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, dans les services déconcentrés de l'État ;
- apporter une assistance technique aux administrations publiques et coordonner la politique de communication de celles-ci, en particulier en matière de campagnes d'information et d'études d'opinion afin de moderniser dans son ensemble la parole gouvernementale ;
- analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias, en renforçant notamment l'analyse et la compréhension de l'opinion via le croisement des sources de données « sollicitées » (issues de sondages) et « non sollicitées » (issues de la veille média et réseaux sociaux).

Par ailleurs, à l'occasion du Comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, le Premier ministre a confié au SIG la responsabilité du projet de mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementales, à l'échelon interministériel. Une modification en ce sens du décret relatif aux missions du SIG est intervenue en juillet 2021.

4. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux

Les crédits de titre 2 inscrits sur l'action 01 permettent le financement de structures de taille plus modeste, dont :

- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- la commission supérieure de codification (instituée par le décret n° 89-647 du 12 septembre 1989) ;
- des commissions consultatives.

5. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnisations versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	62 857 496	62 857 496
Rémunérations d'activité	42 772 704	42 772 704
Cotisations et contributions sociales	19 136 788	19 136 788
Prestations sociales et allocations diverses	948 004	948 004
Dépenses de fonctionnement	16 471 717	16 471 717
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 471 717	16 471 717
Dépenses d'intervention	20 121 605	20 121 605
Transferts aux ménages	12 800 008	12 800 008
Transferts aux autres collectivités	7 321 597	7 321 597
Total	99 450 818	99 450 818

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 16,5 M€ en AE et CP.

1. Cabinet du Premier ministre et des ministres rattachés

Les crédits de fonctionnement, d'un montant de 2,2 M€ en AE et en CP, sont destinés à couvrir les dépenses de l'intendance du Premier ministre.

2. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Les crédits de fonctionnement du SIG s'élèvent à 14,1 M€ en AE et CP.

Ce budget doit permettre d'assurer les missions du service selon la programmation prévisionnelle suivante :

- actions de communication : 7 M€ en AE et CP. Les crédits affectés permettront la conception, la production et la diffusion des campagnes de communication qui seront pilotées par le service au cours de l'année et dont les thématiques restent à définir ;
- analyse de l'évolution de l'opinion publique et des contenus des médias : 4 M€ en AE et CP. Par l'intermédiaire de ces crédits, le SIG assure le suivi et la compréhension de l'état de l'opinion au regard de l'actualité, de l'action et de la communication gouvernementales et des sujets de société, au moyen d'études, de sondages, de veille et d'analyse des médias traditionnels et des réseaux sociaux ;
- services applicatifs / gouvernance numérique : 1,1 M€ en AE et CP. Les moyens alloués permettront de servir notamment deux projets essentiels pour la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale : le système de design de l'État et la poursuite de la refonte du site internet du Gouvernement. Par ailleurs, le SIG est également lauréat du fond pour la transformation de l'action publique (FTAP) à ce titre sur la période 2021 – 2023 (3 M€ au global) ;
- dépenses transversales de communication : 2 M€ en AE et CP. Ces crédits sont destinés à l'ensemble des dépenses transverses aux actions du service.

3. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Les crédits de fonctionnement du CIVEN pour l'année 2022 s'élèvent à 200 000 € en AE et en CP.

Ce titre supporte :

- les dépenses de fonctionnement courant ;
- les dépenses relatives à l'informatique ;
- les frais de déplacement des membres polynésiens de la commission consultative sur les conséquences des essais nucléaires (CCSEN) ;
- la prise en charge des frais de déplacements des membres du Collège du CIVEN ;
- l'organisation des missions d'expertise médicales en Polynésie française.

Dans la mesure où les nouvelles demandes d'indemnisation émanent pour près de 60 % de résidents polynésiens, deux voire trois missions en Polynésie française devront être organisées en 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'action 01 s'élèvent à 20,1 M€ en AE et CP et sont destinés :

- aux subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté (7,3 M€ en AE et CP) ;
- au dispositif d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, conduit par le CIVEN, qui bénéficie d'un budget prévisionnel dédié de 12,8 M€ en AE et CP (contre 11,14 M€ prévus en 2021, soit une augmentation de 1,7 M€).

La consommation des crédits est fonction du nombre de demandes déposées par les victimes, des offres d'indemnisation proposées par le comité ainsi que des décisions de justice faisant suite à des contentieux engagés par des demandeurs et ordonnant de procéder à leur indemnisation.

ACTION 53,1 %

02 – Coordination de la sécurité et de la défense

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	91 636 165	284 544 702	376 180 867	0
Crédits de paiement	91 636 165	289 873 600	381 509 765	0

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont les missions sont définies aux articles R*1122-5, R*1122-8 et R*1132-1 à R*1132-6 du code de la défense, est orientée autour des compétences suivantes :

- coordination interministérielle : il assure le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- planification de gestion de crise : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- transmissions gouvernementales : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret du 21 avril 2020 ;
- sécurité des systèmes d'information : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret du 7 juillet 2009 ;

- protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères. Cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021 ;

- coordination technologique : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale et contrôle les exportations d'armement et les transferts de technologie sensible ;

- coordination des enseignements de défense et de sécurité, comprenant la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) ;

- coordination du renseignement : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste.

2. Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

3. Groupement interministériel de contrôle

Créé par décret n° 2002-497 du 12 avril 2002, le groupement interministériel de contrôle (GIC) est un service du Premier ministre chargé de centraliser les demandes d'autorisation de mise en œuvre des techniques de renseignement émises par les services. Le GIC présente ces demandes d'autorisation au Premier ministre, après les avoir soumises à l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1^{er} mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret n° 2016-1772 du 20 décembre 2016 qui a fait du GIC un service à compétence nationale, rattaché au Premier ministre.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	91 636 165	91 636 165
Rémunérations d'activité	57 119 261	57 119 261
Cotisations et contributions sociales	33 072 790	33 072 790
Prestations sociales et allocations diverses	1 444 114	1 444 114
Dépenses de fonctionnement	156 406 189	151 402 313
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	149 372 662	144 368 786
Subventions pour charges de service public	7 033 527	7 033 527
Dépenses d'investissement	125 552 631	136 111 512
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	118 319 473	128 004 821
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 233 158	8 106 691
Dépenses d'intervention	2 585 882	2 359 775
Transferts aux autres collectivités	2 585 882	2 359 775
Total	376 180 867	381 509 765

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Les crédits de fonctionnement du SGDSN hors GIC sont évalués à 67,7 M€ en AE et 63,6 M€ en CP pour 2021. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

1.1 Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information

- 8,3 M€ en AE et 7,6 M€ en CP seront consacrés à des dépenses de logiciels et d'abonnements à des services de veille et d'analyse technique des menaces (vulnérabilités de logiciels, codes malveillants) pour le centre opérationnel de l'ANSSI, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une plate-forme d'échange par le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques. Cela comprend les achats de matériels, logiciels, plateformes et les prestations (audits, outils de collecte de données, base de connaissances, externalisation, etc.) relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents ;
- 4,4 M€ en AE et 3,8 M€ en CP sont prévus pour la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi que le développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux, mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration, tous ministères confondus ;
- 1 M€ en AE et CP a vocation à financer la coordination territoriale de l'ANSSI, ses relations internationales, ainsi que la participation de cette dernière à des séminaires et événements en vue de diffuser les messages d'information à un public élargi.

Communications électroniques sécurisées de l'État

- 9 M€ en AE et 8,4 M€ en CP sont destinés au fonctionnement des systèmes d'information sécurisés. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également les dépenses pour le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et le transfert de compétences nécessaires à leur utilisation ;
- 6 M€ en AE et 5,5 M€ en CP seront consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en condition opérationnelle et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent notamment les moyens sécurisés de communication interministérielle, les crédits destinés au financement du réseau télécom gouvernemental et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale

- 4 M€ en AE et CP ont vocation à financer des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E), ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte, à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (études, développement de technologies de sécurité...) ainsi qu'à la dématérialisation du traitement des habilitations. Ces crédits couvrent également les dépenses de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'État, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces actions sont notamment réalisées en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), la direction générale de l'armement (DGA), le Laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis ;
- 0,9 M€ d'AE et 0,7 M€ de CP sont prévus au titre de l'action en matière stratégique, et notamment de contrôle de l'exportation des matériels de guerre.

Dépenses immobilières

- 17,6 M€ en AE et 16 M€ en CP seront consacrés aux dépenses immobilières pour les sites occupés par le SGDSN : Hôtel national des Invalides, Tour Mercure, Fort du Mont-Valérien, zone de stockage de Pantin, Campus Cyber, locaux du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères. En particulier, 4 M€ en AE seront consacrés à l'engagement de l'opération de remplacement des menuiseries

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

de l'Hôtel national des Invalides classé à l'inventaire des monuments historiques. Ces crédits recouvrent l'ensemble des loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi technique, la sécurité, ou le nettoyage.

Fonctionnement courant de la structure

- 6,9 M€ d'AE et CP sont destinés à couvrir les frais de mission, de formation, d'action sociale, d'équipement et de documentation ;
- 2,6 M€ d'AE et 2,7 M€ de CP de dépenses de bureautique non spécifique et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN.

1.2 Subventions pour charges de service public

- 7 M€ de subvention pour charges de service public en AE et CP pour 2022 contribueront au financement de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

2. Fonds spéciaux

Les crédits destinés au financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation s'élèvent à 76 M€ en AE et CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure.

3. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses de fonctionnement prévues par le Groupement interministériel de contrôle sont évaluées à 12,7 M€ en AE et 11,8 M€ de CP pour 2022.

Ces crédits ont notamment vocation à financer le fonctionnement des systèmes d'information existants ainsi que celui des projets nouveaux de la structure en 2022. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (*firewalls* notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également l'acquisition de licences et le maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces crédits couvrent également le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que les dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale**

Les dépenses d'investissement prévues par le SGDSN hors GIC pour 2022 sont évaluées à 119,4 M€ en AE et 129,1 M€ en CP et ont vocation à financer notamment les projets suivants :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information

- 1,3 M€ en AE et 1,6 M€ en CP auront vocation à financer des produits et services (logiciels et services de sécurité) pour les usages de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. Dans ce domaine, l'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des différents ministères ;
- 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP seront engagés au titre des travaux d'expertise technique incluant l'équipement des laboratoires.

Communications électroniques sécurisées de l'État

- 7,3 M€ en AE et 7,6 M€ en CP seront consacrés à l'équipement et au développement des moyens de communication électroniques sécurisés, ainsi qu'à l'investissement du SGDSN dans ses propres capacités informatiques.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale

- 4,6 M€ en AE et en CP seront consacrés à l'achat d'équipements destinés à développer et assurer la maintenance des capacités de collecte, traitement, analyse, supervision et de stockage du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (4 M€). Seront également prises en charge des dépenses relatives au financement de programmes interministériels de lutte contre les menaces NRBC et de lutte contre le terrorisme.

Parc immobilier

- 13,1 M€ en CP compléteront le financement de l'acquisition de la future emprise de l'ANSSI à Rennes prévue pour répondre aux besoins de l'agence dont les effectifs et les missions sont croissants. Cette implantation, acquise selon la formule de la vente en état futur d'achèvement, a fait l'objet d'un engagement de 20,5 M€ d'AE et d'un paiement partiel de 9,5 M€ de CP en 2021 ;
- 6,7 M€ en AE et 2,9 M€ en CP sont liés à la poursuite des travaux immobiliers du SGDSN situé à l'Hôtel national des Invalides (notamment mise en sécurité incendie de l'ouvrage enterré et réalisation de travaux permettant l'installation de VIGINUM à compter de 2023).

Transferts de crédits

97,5 M€ en AE et CP portés par le SGDSN seront transférés à plusieurs ministères :

- une dotation de 93,5 M€ en AE et CP sera consacrée à des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles ;
- 4 M€ en AE et CP aux ministères des armées et de l'intérieur essentiellement au titre de la contribution financière du SGDSN au développement de projets en faveur de la défense et de la sécurité nationale, notamment dans le domaine de la caractérisation de la menace.

2. Groupement interministériel de contrôle

Les dépenses d'investissement prévues par le GIC pour 2022 s'élèveront à 6,1 M€ en AE et 7 M€ de CP.

Elles comprennent notamment :

- des dépenses pour immobilisations corporelles à hauteur de 3,7 M€ en AE et 4,2 M€ en CP, qui concernent notamment l'achat d'équipements pour la modernisation de systèmes de traitement, la poursuite de la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et le remplacement de serveurs et matériels réseau obsolètes ;
- des dépenses pour immobilisations incorporelles pour 2,4 M€ en AE et 2,8 M€ en CP. Ces dernières se rattachent notamment aux projets de sécurisation des systèmes d'information, ainsi qu'aux évolutions apportées au cadre réglementaire et à la mise en place d'outils de pilotage de projet.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le SGDSN prévoit une dotation de 2,6 M€ en AE et 2,4 M€ en CP pour les dépenses d'intervention au profit d'entités privées ou publiques qui œuvrent par la veille et la recherche dans le domaine de la défense et la sécurité nationale ainsi que dans le champ de la cyber sécurité. Il s'agit notamment du groupement d'intérêt public pour l'assistance aux victimes d'actes de cyber malveillance (ACYMA).

ACTION 2,4 %

03 – Coordination de la politique européenne

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 113 612	4 105 693	17 219 305	0
Crédits de paiement	13 113 612	4 105 693	17 219 305	0

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), service du Premier ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Conformément au décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le Secrétariat général des affaires européennes :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'UE ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;
- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par le Gouvernement dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;
- coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes.

Sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce – OMC –, Cnuced, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 113 612	13 113 612
Rémunérations d'activité	8 944 174	8 944 174
Cotisations et contributions sociales	3 956 382	3 956 382
Prestations sociales et allocations diverses	213 056	213 056
Dépenses de fonctionnement	3 480 693	3 480 693
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 480 693	3 480 693
Dépenses d'intervention	625 000	625 000
Transferts aux autres collectivités	625 000	625 000
Total	17 219 305	17 219 305

Les crédits hors titre 2 du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) s'élèvent à 4,1 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des crédits pour 2022, qui intègre 0,5 M€ en AE et CP au titre des frais inhérents à la présidence française de l'Union européenne du premier semestre 2022 (PFUE 2022), est la suivante :

- 1,7 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit

la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance ; dans le cadre de la PFUE 2022, la France s'inscrit dans une démarche d'interprétation active des réunions en sollicitant la traduction de toutes les réunions typées « R » dites « à la demande » ;

- 1,6 M€ en AE et 1,3 M€ en CP au titre des dépenses de fonctionnement courant notamment : les frais de déplacement, les services aux bâtiments, les dépenses de formation et d'action sociale, la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les gratifications versées aux stagiaires, les achats de revues et d'ouvrages, les fournitures, les frais de représentation et de traduction, les dépenses d'impression et de reprographie ;

- 0,2 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques ;

- 0,3 M€ en CP destinés à couvrir les dépenses de numérisation des archives européennes, dont le SGAE est le seul détenteur, dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 2021 (marché engagé en 2021).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le soutien financier du SGAE au groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », site de référence et de diffusion de la culture européenne, reflète l'ambition politique portée par la France sur les enjeux européens. Il se traduit par le versement d'une subvention de 0,6 M€ en AE et en CP.

ACTION 14,6 %

10 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	47 671 556	55 986 988	103 658 544	1 561 469
Crédits de paiement	47 671 556	80 921 378	128 592 934	1 561 469

La direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de leur fonctionnement au Premier ministre et aux membres du Gouvernement placés auprès de lui, à leurs cabinets, aux services centraux du Premier ministre et aux autorités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

Ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et son organisation est fixée par arrêté du 3 décembre 2019.

La DSAF exerce le soutien notamment administratif du Premier ministre et de son cabinet et assure la fonction de soutien des services rattachés au Premier ministre dans les domaines suivants :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable des services du Premier ministre.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 671 556	47 671 556
Rémunérations d'activité	32 236 551	32 236 551
Cotisations et contributions sociales	14 205 472	14 205 472
Prestations sociales et allocations diverses	1 229 533	1 229 533
Dépenses de fonctionnement	40 614 260	67 040 730
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 614 260	67 040 730
Dépenses d'investissement	5 644 360	4 152 280
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 644 360	4 152 280
Dépenses d'intervention	9 728 368	9 728 368
Transferts aux autres collectivités	9 728 368	9 728 368
Total	103 658 544	128 592 934

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet du Premier ministre ;
- les cabinets des différents ministres délégués et secrétaires d'État directement rattachés au Premier ministre ;
- le haut-commissariat au plan ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- la direction interministérielle du numérique ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- les anciens présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le secrétariat général de la mer ;
- l'académie du renseignement ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- le haut-conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le secrétariat général au comité interministériel au handicap ;
- le Défenseur des droits ;
- ainsi que plusieurs entités du programme 129 et du programme 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, commissariat général à la stratégie et à la prospective, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

1. Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (3,3 M€ en AE et 31,7 M€ en CP)

Depuis 2017, l'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé à Paris au 20, avenue de Ségur et 3, place de Fontenoy, plusieurs ministres, autorités administratives indépendantes et services divers rattachés au Premier ministre. Ce site remplace 15 implantations où étaient antérieurement installés ces services. Ce regroupement a permis de développer les synergies et collaborations entre des entités appartenant à un même périmètre et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents d'un cadre de travail fonctionnel, entièrement modernisé avec les normes les plus récentes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité. Il offre 2 300 postes de travail.

Les crédits prévus pour les dépenses immobilières liées à ce site couvrent le loyer et les charges payés à la SOVAFIM (26,5 M€ en CP), le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (2 M€ en AE et 3,4 M€ en CP), les fluides (0,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP) et diverses dépenses de fonctionnement courant (0,3 M€ en AE et CP).

2. Dépenses immobilières des sites historiques domaniaux et de baux privés (9,1 M€ en AE et 7,8 M€ en CP)

Les crédits prévus pour les dépenses immobilières et frais liés aux sites historiques domaniaux s'élèvent à 6,9 M€ en AE et 6,4 M€ en CP. Ils couvrent principalement les dépenses de gardiennage et d'accueil (3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP), l'entretien immobilier (0,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP), l'entretien des espaces verts et la gestion des déchets (0,6 M€ en AE et CP), les dépenses de fluides (1,9 M€ en AE et 1 M€ en CP), les agencements, installations et la maintenance des bâtiments (0,4 M€ en AE et CP) et le nettoyage des locaux (0,2 M€ en AE et 0,9 M€ en CP).

Les crédits prévus pour les prises à bail s'élèvent à 2,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP. Ces crédits couvrent les loyers (1,5 M€ en AE pour une nouvelle prise à bail et 0,7 M€ en CP), les impôts et taxes (0,5 M€ en AE et CP) et les frais d'assurance (0,2 M€ en AE et CP).

3. Dépenses de fonctionnement (3,8 M€ en AE et CP)

Les crédits couvrant les dépenses de fonctionnement courant (fournitures et mobilier de bureau, dépenses d'impression, frais de correspondance, déménagements etc.) s'élèvent à 3,8 M€ en AE et CP, dont 1,1 M€ pour les dépenses automobiles.

4. Dépenses informatiques et de télécommunications (12,5 M€ en AE et 12 M€ en CP)

Les crédits alloués aux dépenses informatiques et de télécommunications permettent notamment de financer :

- l'acquisition de licences réseaux et bureautiques et les maintenances associées (1,5 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses de téléphonie : couverture indoor, acquisition de matériels de téléphonie fixe et mobile, abonnements et communications de la téléphonie mobile et fixe, cryptée et coûts d'abonnements au service de SMS de masse (1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP) ;
- les coûts d'exploitation des sites web (1,3 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) ;
- les coûts d'hébergements externes et l'acquisition de noms de domaines (0,8 M€ en AE et CP) ;
- l'acquisition de matériels et de consommables informatiques (0,3 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses liées à l'exploitation des *data centers* aux forts de Nogent-sur-Marne et de Rosny-sous-Bois (0,3 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses de sûreté : contrôle d'accès et vidéosurveillance des sites historiques (0,2 M€ AE et CP).

Parmi les principaux projets informatiques (4,8 M€ en AE et 4,5 M€ en CP), peuvent être mentionnés :

- au titre des projets techniques : la refonte du câblage informatique des sites historiques dont les sites du 56, rue de Varenne (0,2 M€ en AE et CP) et 32, rue de Babylone (0,3 M€ en AE et CP) ;
- les projets applicatifs permettant l'optimisation des processus métiers et leur transformation numérique (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP) ;
- les différents projets liés à la rénovation du système d'information (1,1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP) ;
- les projets liés au maintien en condition opérationnelle des applications (0,8 M€ en AE et CP) ;
- les projets concernant la sécurité du SI et le maintien en condition de sécurité (0,3 M€ en AE et CP).

5. Dépenses RH (4,9 M€ en AE et 5,1 M€ en CP)

Dispositif de formation et d'accompagnement des cadres dirigeants : 2 M€ en AE et CP.

La professionnalisation de la gestion des cadres dirigeants de l'État et du vivier des cadres dirigeants et cadres supérieurs de l'État se poursuit en 2022 par :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants, cadres supérieurs et du vivier, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- un dispositif d'aide au recrutement au profit des autorités de nomination et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés ;
- une enveloppe permettant le financement des actions de la future délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (1 M€ en AE et en CP).

Action sociale et santé : 1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP. Ces crédits sont destinés aux dépenses suivantes :

- les dépenses de restauration administrative qui couvrent, sur plusieurs sites de restauration, la subvention réglementaire par repas servie aux agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 563 (IM480) ainsi que la prise en charge du restaurant du site Ségur-Fontenoy (500 couverts, pour 0,4 M€ en AE et en CP) ;
- les honoraires médicaux : versés aux médecins réalisant des expertises médicales, des visites médicales obligatoires et de contrôle ;
- les frais de fonctionnement du service de santé au travail ;
- les actions de qualité de vie au travail ;
- les permanences juridiques ;
- les permanences d'accompagnement des agents en situation de surendettement ou exposés aux risques de surendettement ;
- les prêts sociaux ;
- le conventionnement avec l'IGESA, les Fauvettes et l'association EPAF pour faire bénéficier les enfants des agents des services du Premier ministre des séjours proposés dans les conditions correspondant au quotient familial ;
- la cellule d'écoute comprenant un dispositif de prévention de risques psychosociaux et un dispositif d'accompagnement des agents s'estimant en situation de discrimination ou victimes d'agression sexuelle ;
- la crèche, la salle de sports et la conciergerie du site Ségur-Fontenoy.

Formation continue et apprentissage : 0,7 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

Les axes prioritaires qui constitueront le plan de formation 2022 s'inscrivent dans les axes du schéma directeur concernant la formation tout au long de la vie des agents de l'État pour 2021-2023 auxquels s'ajoute la dynamisation du recrutement d'apprentis dans la fonction publique. De nouveaux objectifs quantitatifs ont été fixés pour les services du Premier ministre dans le cadre du plan « 1 emploi 1 solution ». Par ailleurs, le déploiement de la formation à distance sera poursuivi et renforcé par la création de modules de formation spécifiques et l'accès aux diverses plateformes de formation à distance grâce à la mutualisation interministérielle des marchés de formation.

Accompagnement à la mobilité : 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Cette catégorie correspond :

- aux remboursements des personnels mis à disposition par des personnes morales autres que l'État (opérateurs, collectivités territoriales) ;
- aux outils de recrutement et à la mise en œuvre du plan d'action relatif à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique ;
- aux frais de changement de résidence ;
- aux frais de gestion versés à Pôle emploi.

0,8 M€ en AE et CP sont prévus pour diverses dépenses RH : charges d'examens et concours, spectacle de Noël, subventions aux associations œuvrant en matière sociale, politique du handicap, accompagnement à la modernisation et à la transformation de la filière ressources humaines et activités juridiques et expertises, gratifications et frais de transport versés aux stagiaires etc.

6. Dépenses de documentation (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Le centre de documentation des services du Premier ministre est le lieu de pilotage de tous les organismes présents sur le site de Ségur et du réseau des partenaires pour ce qui est de la fourniture et de la médiation d'information, sur place ou à distance (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP). En 2022, outre les grands postes de dépenses récurrents (abonnements, achats d'ouvrages, bases de données), une prestation de veille sera mise en place par le centre de documentation afin de mettre en surveillance les sujets intéressant l'ensemble des services du Premier ministre.

7. Dépenses du Défenseur des droits (1,6 M€ en AE et CP)

Les crédits du Défenseur des droits portés par le programme 129 s'élèvent à 1,6 M€ en AE et CP. Ils concernent :

- les frais de déplacement, de représentation et de séminaire (0,6 M€ en AE et CP) ;
- la formation, la restauration collective, l'action sociale et la santé (0,7 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses informatiques (0,3 M€ en AE et en CP).

8. Autres dépenses (4,2 M€ en AE et CP)

Ces crédits couvrent les frais de déplacements (2,3 M€ en AE et CP), les frais de représentation (0,8 M€ en AE et CP), les prestations de services et études (0,3 M€ en AE et CP), les dépenses de séminaires et actions de communication (0,2 M€ en AE et CP) et diverses dépenses de fonctionnement courant (0,6 M€ en AE et CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement prévus pour 2022 s'élèvent à 5,6 M€ en AE et 4,2 M€ en CP, répartis comme suit.

1. Schéma directeur immobilier (3,4 M€ en AE et 1,9 M€ en CP)

Parmi les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2022 figurent notamment la restauration de la façade sur jardin de l'hôtel de Matignon (2,1 M€ en AE et 1 M€ en CP) et la réfection du treillage côté ouest du jardin de l'hôtel de Matignon (1,3 M€ en AE et 0,9M€ en CP).

2. Achat de véhicules automobiles (0,2 M€ en AE et CP)

Il est prévu d'acquérir huit véhicules en 2022 pour un montant total de 0,24 M€ en AE et CP, afin de remplacer les véhicules programmés pour être mis en réforme. Ces acquisitions sont réalisées conformément aux orientations fixées dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile de l'État.

3. Investissements informatiques et de télécommunications (2 M€ en AE et en CP)

Le montant de l'enveloppe prévue pour les dépenses d'acquisition de licences et de matériels spécifiques est de 2 M€ en AE et en CP pour 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention prévus pour 2022 s'élèvent à 9,7 M€ en AE et CP, répartis comme suit :

- 8,2 M€ en AE et CP accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) pour financer des actions menées au niveau national ou local par des associations ou collectivités publiques ;
- 1,2 M€ en AE et CP au profit de l'Institut français des relations internationales (IFRI), centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales, créé en 1979 ;
- 0,2 M€ en AE et CP pour l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS), association ayant pour vocation de participer au débat stratégique français et de contribuer à son dynamisme ;
- 0,1 M€ en AE et CP afin de maintenir un soutien pérenne à la Fondation pour la recherche scientifique (FRS) à la suite de la dissolution du GIP Conseil supérieur de la formation et de la recherche scientifique.

ACTION 3,2 %

11 – Stratégie et prospective

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 705 422	9 209 724	22 915 146	100 000
Crédits de paiement	13 705 422	9 209 724	22 915 146	100 000

1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), « France Stratégie ».

« France Stratégie », nom d'usage du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre. Créé par le décret du 22 avril 2013, France Stratégie est à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), le Haut Conseil pour le climat (HCC) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).

L'action de France Stratégie comprend quatre missions complémentaires :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs concernés.

Les huit organismes du réseau France Stratégie font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

Depuis 2019, France Stratégie héberge le Haut Conseil pour le climat. À ce titre, France Stratégie assure le soutien logistique et la gestion financière et des ressources humaines de cette instance.

2. Le Conseil d'analyse économique

Le Conseil d'analyse économique (CAE) a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié par le décret du 5 novembre 2012. Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques du pays.

C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels le Premier ministre demande une expertise.

3. Le Conseil d'orientation des retraites

Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa nouvelle composition et son organisation. La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites confirme les missions du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet au Premier ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public.

4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi

Créé par le décret n° 2005-326 du 7 avril 2005, le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a pour missions :

- de formuler à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;
- d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;
- de formuler des propositions afin de lever les obstacles de toutes natures à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

Il peut en outre être saisi de toute question par le Premier ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

Par décret du 8 novembre 2018, le commissaire général à la stratégie et à la prospective préside dorénavant le COE et son secrétariat est assuré par les services du CGSP.

5. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Ce Haut Conseil, placé auprès du Premier ministre, s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF).

Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 en fixe sa composition et son fonctionnement. Il a pour mission d'animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie

Créé par le décret n° 2003-959 du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable.

Il peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés en ligne.

7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale

Créé par le décret n° 2012-428 du 29 mars 2012, le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par le Premier ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978, constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international, ou encore la Banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

9. Le Haut Conseil pour le climat

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le Haut Conseil pour le climat (HCC) a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il est placé auprès du Premier ministre et hébergé par France Stratégie qui met à sa disposition un appui administratif, informatique et de communication. Le HCC dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le Haut Conseil est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou agir de sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...) ;
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans) ;
- la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France ;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans) ;
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions ;
- l'impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Il peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui dans ces politiques a été efficace ou non vis-à-vis de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que la France s'est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d'élaboration, des décrets ou des projets de décret (par exemple, la programmation pluriannuelle de l'énergie ou la stratégie nationale bas carbone).

Il peut également fournir des propositions pour informer l'ensemble des acteurs du débat politique, le Gouvernement, les parlementaires et les citoyens.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 705 422	13 705 422
Rémunérations d'activité	9 603 106	9 603 106
Cotisations et contributions sociales	3 881 405	3 881 405
Prestations sociales et allocations diverses	220 911	220 911
Dépenses de fonctionnement	5 295 505	5 295 505
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 295 505	5 295 505
Dépenses d'investissement	700 000	700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	700 000	700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	3 214 219	3 214 219
Transferts aux autres collectivités	3 214 219	3 214 219
Total	22 915 146	22 915 146

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses orientées vers l'accomplissement des missions de France Stratégie et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant. Elles s'élèvent à 5,3 M€ en AE et CP répartis comme suit.

Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l'institution (2,8 M€ en AE et CP)

Les quatre missions de France Stratégie font appel à l'ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d'étude et de recherche scientifique, d'organisation de colloques et de séminaires :

- la réalisation d'études prospectives portant sur l'évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l'analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;
- l'évaluation : France Stratégie est chargée d'animer les comités d'évaluation des politiques publiques (CICE, Comité de suivi des aides publiques aux entreprises, présidés par le Premier ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique) ;
- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, la prévision s'établit tel qu'il suit dans les domaines suivants :

- études et recherches : 1,9 M€ ;
- colloques : 0,2 M€ ;
- édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 0,6 M€. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (Notes d'analyse, rapports, Lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, établissements de recherche, les partenaires sociaux, les directeurs de la stratégie des grandes entreprises, les journalistes ;
- déplacements en métropole et à l'étranger : 0,1 M€. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès des divers organismes de recherche.

Fonctionnement courant (2,5 M€ en AE et CP)

Les autres dépenses de fonctionnement courant (2,5 M€ en AE et CP) recouvrent les dépenses liées :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, transport, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions : 0,9 M€ ;
- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) : 0,3 M€ ;
- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) : 0,2 M€ ;
- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition : 0,7 M€ ;
- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis : 0,3 M€ ;
- aux dépenses de restauration collective : 0,08 M€ ;
- aux dépenses d'action sociale et FIPHFP : 0,03 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

0,7 M€ en AE et en CP sont prévus pour le projet de déménagement de l'Institut de recherche économiques et sociales (IRES).

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2022, les dépenses d'intervention de l'action 11 seront de 3,2 M€ en AE et en CP.

Elles recouvrent essentiellement la subvention versée à l'Institut de recherche économiques et sociales (IRES) qui s'élève à 2,7 M€. Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'IRES a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de ses ressources provient de la subvention versée par le CGSP. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES ;
- couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum et les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

Enfin 0,5 M€ est prévu au titre d'appels à projet de recherche.

ACTION 3,9 %**13 – Ordre de la Légion d'honneur**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	27 949 089	27 949 089	0
Crédits de paiement	0	27 949 089	27 949 089	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	25 500 000	25 500 000
Subventions pour charges de service public	25 500 000	25 500 000
Dépenses d'opérations financières	2 449 089	2 449 089
Dotations en fonds propres	2 449 089	2 449 089
Total	27 949 089	27 949 089

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

ACTION 2,3 %

15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 109 162	14 495 111	16 604 273	20 000 000
Crédits de paiement	2 109 162	14 495 111	16 604 273	20 000 000

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par un conseil d'administration interministériel. Son rôle est d'observer les évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants ». La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'Intérieur (Police nationale et Gendarmerie nationale), de la Justice et de l'Économie (direction générale des douanes et droits indirects) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes.

1. Coordination interministérielle – mise en œuvre du plan de mobilisation contre les addictions – et pilotage national et territorial

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en partenariat avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, permet de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances licites et illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Nommés par les préfets de département et de région parmi les sous-préfets (généralement les directeurs de cabinet), ceux-ci définissent des priorités opérationnelles, en application des feuilles de route régionales arrêtées au printemps 2019, et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

2. Expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés s'ils se révèlent pertinents après évaluation. En effet, il n'appartient pas à la MILDECA de financer des dispositifs sur le long terme.

3. Action internationale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 109 162	2 109 162
Rémunérations d'activité	1 436 407	1 436 407
Cotisations et contributions sociales	641 190	641 190
Prestations sociales et allocations diverses	31 565	31 565
Dépenses de fonctionnement	2 966 813	2 966 813
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	400 000
Subventions pour charges de service public	2 566 813	2 566 813
Dépenses d'intervention	11 528 298	11 528 298
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	11 528 298	11 528 298
Total	16 604 273	16 604 273

Les crédits de fonctionnement de la MILDECA comprennent plusieurs composantes : les crédits de fonctionnement courant de la structure (dépenses remboursées à la DSAF ; fournitures courantes ; actions de communication) et la subvention pour charges de service public allouée à l'opérateur dont elle a la tutelle.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel**

Pour 2022, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,4 M€ en AE et CP.

Le fonctionnement courant de la MILDECA est pris en charge, pour partie, par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services du Premier ministre qui refacture les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement prise en charge par la MILDECA qui passe commandes sur les marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations de communication.

2. Subvention pour charges de service public

L'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,57 M€ en AE et CP.

Les actions de cet opérateur sont détaillées dans la partie « opérateurs ».

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives telle que définie dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. Ils s'élèvent à 11,53 M€ en AE et CP et sont répartis entre les actions menées aux niveaux central (international et national) et territorial.

Au niveau central (2,92 M€ en AE et CP)

Ces crédits financent en 2022 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole), ainsi que des projets de recherche scientifique (par exemple, l'exploitation par l'INSERM de la cohorte Constances pour caractériser finement les conduites addictives de différents publics), ainsi que des évaluations de dispositifs (par exemple, l'évaluation de nouveaux programmes de renforcement des compétences psycho-sociales).

Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux, tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres.

Au niveau territorial (8,6 M€ en AE et CP)

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 est décliné localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales, définies en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours « Drogues », créé sur décision du Premier ministre, par décret n° 95-322 du 17 mars 1995 autorise le rattachement par voie de fonds de concours du produit de cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants. Ce fonds de concours contribue directement à financer la politique nationale de lutte contre les trafics de stupéfiants et, plus largement, de mobilisation contre les addictions. Affecté aux administrations engagées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, il constitue notamment un vecteur de mobilisation des professionnels engagés dans ces actions.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale et le décret n° 2011-134 du 1^{er} février 2011 créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ont érigé l'approche patrimoniale en axe structurant de la lutte contre les trafics, enquêteurs et magistrats disposant de cadres juridiques dédiés pour saisir et confisquer les avoirs criminels quelle que soit leur nature, et de l'appui d'une agence experte.

L'action de la MILDECA s'inscrit dans cette dynamique d'amplification de l'approche patrimoniale conformément au plan national de mobilisation contre les addictions pour 2018-2022. Annoncé en 2019, le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui en constitue le prolongement opérationnel, confirme le caractère prioritaire de l'objectif de renforcement des saisies des avoirs criminels, mis en exergue à l'occasion du comité interministériel du 28 mai 2021.

Le fonds de concours est alimenté par les sommes et par le produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers définitivement confisqués par l'autorité judiciaire en matière de trafic de stupéfiants.

Les crédits perçus tout au long d'une année par le fonds sont ouverts l'année suivante sur le budget opérationnel de programme de la MILDECA, par voie d'arrêté de report du ministre chargé du budget. Ils sont ensuite répartis entre unités opérationnelles ministérielles selon une clef actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la police, 25 % pour la gendarmerie, 20 % pour le ministère de la justice, 10 % pour la direction générale des douanes et des droits indirects. 10 % des crédits sont réservés pour financer des actions de prévention pilotées par la MILDECA.

L'usage de ces crédits est décliné en 5 objectifs pluriannuels :

- objectif 1 : renforcer les moyens de la lutte contre le trafic de stupéfiants (16 M€ prévus en 2022) ;
- objectif 2 : renforcer la coopération internationale (1 M€) ;
- objectif 3 : accompagner les communes dans la prévention des conduites addictives (1,2 M€) ;
- objectif 4 : prévenir les consommations à risques et la récidive pour les personnes placées sous main de justice (1,1 M€) ;
- objectif 5 : faire de la prévention des conduites addictives une priorité de la santé au travail (0,7 M€).

Les montants indiqués ci-dessus sont indicatifs. Les dépenses qui seront effectivement réalisées en 2022 dépendront du montant qui aura été réellement versé en 2021 et le rythme d'avancement de chaque objectif.

Le montant prévisionnel du fonds de concours pour 2022 est de 20 M€, en progression par rapport à 2021 (18 M€), résultat de l'augmentation de la confiscation des avoirs criminels.

ACTION 6,3 %**16 – Coordination de la politique numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 733 840	28 117 928	44 851 768	300 000
Crédits de paiement	16 733 840	28 541 928	45 275 768	300 000

La transformation de la DINSIC en DINUM a été consacrée par le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique.

Les missions de la direction interministérielle du numérique (DINUM) consistent :

- à assurer la qualité, la modernité et l'efficacité du système d'information de l'État ;
- à accompagner le développement des nouveaux services publics numériques ;
- à soutenir la transformation des administrations.

Ces missions appellent une grande variété de métiers et de formats d'action : la DINUM opère le réseau d'échanges de données et de communications électroniques (réseau interministériel de l'État – RIE), veille à la qualité, à la sécurité et à la maîtrise des coûts des grands socles informatiques (*cloud*, bases de données, infrastructures profondes). Elle autorise le lancement des nouveaux grands projets informatiques et intervient pour éviter leurs dérives. Elle soutient la diffusion dans l'administration de la culture et des méthodes numériques (utilisations des données, recours aux méthodes agiles), la coopération avec la société civile et les écosystèmes innovants (*open data*, GOV TECH). Elle collabore avec les services compétents en matière d'achat, de gestion des ressources humaines, de travail législatif ou de négociations internationales pour ce qui concerne le numérique ou les systèmes d'information.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 733 840	16 733 840
Rémunérations d'activité	11 578 107	11 578 107
Cotisations et contributions sociales	5 102 423	5 102 423
Prestations sociales et allocations diverses	53 310	53 310
Dépenses de fonctionnement	28 117 928	28 541 928
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 117 928	28 541 928
Total	44 851 768	45 275 768

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'État a lancé TECH.GOUV en 2019, programme d'accélération de la transformation des politiques publiques et des méthodes de travail dans les administrations grâce aux usages et aux technologies numériques. Ce programme fixe une nouvelle ambition à la transformation numérique de l'État et prévoit le lancement ou l'accélération de plusieurs projets. En partie financé par des contributions des ministères, une part importante de ses ressources est portée par la DINUM. Les moyens dédiés aux missions continues de la DINUM ont été en partie redéployés sur les projets du programme TECH.GOUV. Cette repriorisation des activités de la DINUM se poursuivra en 2022, tout en préservant le cœur des missions de la DINUM.

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-dessous, en distinguant les dépenses liées au programme d'innovation TECH.GOUV, puis celles des missions continues non intégrées au programme TECH.GOUV pour chacun des périmètres « Performance des services numériques », « Cycle de vie des données », « Infrastructures mutualisées » et « Dépenses transverses ».

Les crédits de fonctionnement de la DINUM sur le programme 129 pour l'année 2022, s'élèvent à 28,1 M€ en AE et 28,5 M€ en CP. Ils sont répartis comme suit :

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

2022	AE	CP
TECH.GOUV	12 570 000	12 210 000
HORS TECH.GOUV	15 547 928	16 331 928
<i>Dont "Performance des services numériques"</i>	4 790 000	4 660 000
<i>Dont "Cycle de vie des données"</i>	2 170 000	2 100 000
<i>Dont "Infrastructures mutualisées"</i>	7 960 000	8 960 000
<i>Dont "Dépenses transverses"</i>	627 928	611 928
Total	28 117 928	28 541 928

Programme de transformation numérique TECH.GOUV : 12,6 M€ en AE et 12,2 M€ en CP

Les crédits de fonctionnement du programme TECH.GOUV portés par le programme 129 (une autre partie est portée par le programme 352 « Innovation et transformation numériques ») doivent permettre de développer les projets suivants :

Labelliser les solutions et outils numériques recommandés (mission LABEL)

Cette mission consiste à labelliser des solutions et des outils numériques de qualité pour faciliter leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics : il s'agit de définir les règles de labellisation, mettre en place un processus de labellisation équitable, constituer le catalogue de solutions labellisées, promouvoir le recours aux solutions labellisées, mieux utiliser les logiciels libres au sein de l'État.

Construire une identification unifiée pour les services en ligne (mission IDNUM)

Cette mission consiste à poursuivre le développement de FranceConnect pour les particuliers (en permettant notamment de donner procuration d'identification à un tiers afin qu'il puisse réaliser des démarches en ligne pour son compte), à décliner FranceConnect pour les agents publics (AgentConnect) et les entreprises (ProConnect), et à aider la mission interministérielle, portée par le ministère de l'Intérieur, ayant pour mission le développement d'offres d'identification numérique très sécurisées.

Gérer et maîtriser le cycle de vie de la donnée (mission DATA)

À travers cette mission, la DINUM promeut la maîtrise du cycle de vie des données, impulse le pilotage des politiques publiques par la donnée, anime les actions interministérielles en la matière, porte une offre de services dans le domaine des *data sciences* et de l'intelligence artificielle, contribue à la politique d'archivage numérique et à sa mise en œuvre, et appui l'essor du recours des cadres aux données pour éclairer leurs prises de décisions.

Opérer des infrastructures et des services numériques mutualisés (mission INFRA)

Il s'agit notamment, pour la DINUM, d'opérer le réseau interministériel de l'État (RIE), de favoriser le développement des solutions de *cloud* internes et l'adoption de la doctrine « Cloud au centre », d'identifier les meilleurs outils de travail en réseau pour les agents, et de stimuler leur développement et leur diffusion.

Piloter et maîtriser le système d'information de l'Etat (mission PILOT)

Cette mission a vocation à développer la culture du pilotage et de la maîtrise du système d'information de l'État, spécifiquement en 2022 en développant la prise en compte de l'écoresponsabilité dans l'évolution du système d'information de l'État, et en élaborant des parangonnages sur les ressources consacrées à la transformation numérique dans l'administration et chez d'autres acteurs.

Développer les métiers et les pratiques managériales numériques (mission TALENTS)

Cette mission permet de professionnaliser la filière RH numérique de l'État et d'accompagner les managers dans la prise en compte des leviers numériques.

Diffuser la culture de la résolution des problèmes par l'expérimentation (mission BETA)

Cette action consiste notamment à diffuser et mettre en œuvre la culture de la résolution des problèmes par l'innovation, l'expérimentation et l'amélioration continue grâce à une brigade d'intervention numérique et à un laboratoire d'innovation qui permet d'évaluer les technologies en voie de maturation, d'assurer une veille technologique, de prototyper des services innovants et de développer des stratégies de généralisation pour les initiatives les plus prometteuses.

Accompagner la transformation des métiers publics par le numérique (mission TRANSFO)

Cette mission a vocation à appuyer la transformation publique par le numérique :

- en identifiant et saisissant les opportunités du numérique pour faire évoluer les politiques publiques et la façon dont elles sont mises en œuvre par les administrations (processus, organisation, méthodes de travail des agents publics) ;
- en généralisant une stratégie multicanal pour améliorer la relation à l'utilisateur (démarches, assistance, accompagnement) et faire du numérique un levier de meilleure inclusion ;
- en mesurant la qualité des services numériques perçue par les usagers et les agents publics, et en conduisant les plans d'amélioration continue en la matière ;
- en développant les partenariats avec les collectivités territoriales en matière de transformation numérique ;
- en utilisant le numérique pour rendre l'administration plus proactive vis-à-vis des citoyens et entreprises.

Missions continues de la DINUM (hors programme TECH.GOUV) : 15,5 M€ en AE et 16,3 M€ en CP

Les missions continues de la DINUM sont réparties entre les axes d'intervention suivants.

Performance des services numériques

Le département « Performance des services numériques » définit les orientations et pilote les chantiers stratégiques de transformation et de mutualisation du système d'information de l'État pour améliorer la qualité, l'efficacité, l'efficience et la fiabilité des services rendus par le système d'information de l'État.

Ses crédits de fonctionnement (4,8 M€ en AE et 4,7 M€ en CP) financeront les activités suivantes :

- développement des principes et méthodes d'analyse de la valeur, de gestion des risques et de gestion des portefeuilles de projets de systèmes d'information, accompagnement des directeurs des grands projets SI de l'État ;
- développement de l'administration numérique en améliorant et simplifiant les relations de l'utilisateur avec l'administration et en favorisant le partage de bonnes pratiques ;
- contribution aux politiques d'inclusion numérique et notamment pilotage de la mise en accessibilité des services en ligne pour les usagers en situation de handicap ;
- copilotage, avec les associations d'élus, du programme de transformation numérique des territoires, impliquant les collectivités territoriales ;
- suivi, sécurisation et le cas échéant étude d'opportunité et de faisabilité des investissements informatiques et grands projets numériques des ministères ;
- instruction, expertise, cofinancement et le cas échéant appui et coportage des projets de mutualisation interministériels ;
- cartographie et pilotage des offres de services numériques interministérielles ;
- développement et exploitation de produits numériques partagés (Tchap, webconférence et audioconférence de l'État, *cloud* interne de l'État, etc.).

Cycle de vie des données

La DINUM coordonne les actions des administrations de l'État et leur apporte son appui pour faciliter la diffusion et la réutilisation de leurs données publiques. En 2022, les crédits de fonctionnement du département ETALAB qui pilote ces actions (2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) seront consacrés :

- au développement et à l'animation du portail interministériel *data.gouv.fr* qui recense les données publiques et permet leur très large réutilisation ;

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- à l'analyse et à la valorisation de ces informations à travers les sciences des données (*data sciences*) au service de la transformation des politiques et organisations publiques ;
- à l'animation du laboratoire d'intelligence artificielle de l'État ;
- au développement et à la facilitation de l'ouverture des codes sources et des logiciels libres.

Infrastructures mutualisées

Le département ISO des infrastructures et des services opérés est en charge des infrastructures mutualisées, et en premier lieu du réseau interministériel de l'État. Les crédits afférents s'élèvent à 8 M€ en AE et 9 M€ en CP, et doivent permettre d'assurer :

- le fonctionnement et les évolutions nécessaires du socle d'infrastructure interministériel (cœur de réseau et plateformes internet) ;
- les avances de crédits sujettes à remboursement par voie de transfert en gestion ou de refacturation, pour des prestations réalisées au bénéfice de différentes administrations (accès au RIE mutualisé ou non, usage des services de transport de cœur de réseau et des services associés au réseau, ou prestations spécifiques nécessaires à l'utilisation du RIE).

L'écart de la ressource entre AE et CP correspond aux restes à payer résultant notamment de commandes pluriannuelles (financement du *backbone* du réseau interministériel).

Dépenses transverses à la DINUM

0,6 M€ en AE et CP sont prévus pour financer le support de la DINUM aux programmes d'innovation TECH.GOUV et aux missions continues. Est également prévue en 2022 une contribution à l'organisation d'événements associant les acteurs du numérique, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.

FONDS DE CONCOURS

La DINUM dispose de deux fonds de concours sur le programme 129 :

- le fonds de concours n° 1-2-00388 « Investissement d'avenir, transformation numérique de l'État et modernisation de l'action publique (hors dépenses de personnel) ». Ce fonds continuera en 2022 à financer différents dispositifs et principalement le laboratoire d'intelligence artificielle. Aucun rattachement n'est prévu en 2022 dans le cadre du PIA2 sur ce fonds ;
- le fonds de concours n° 1-2-00523 dont les versements sont faits par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Un rattachement est attendu en 2022 à hauteur de 0,3 M€, correspondant au solde de la convention signée en 2021 par la DINUM et le FIPHFP sur l'accessibilité numérique des systèmes d'information des trois fonctions publiques ;
- le fonds de concours n° 1-1-00443 « Financement de l'adaptation du projet France connect au règlement e-IDAS » a été supprimé au 1er janvier 2021.

Le fonds de concours n° 1-2-00336 « Participation au programme VITAM » sera clôturé en 2021, tous les restes à payer du programme VITAM étant désormais honorés.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	27 988 000	27 988 000	27 949 089	27 949 089
Subventions pour charges de service public	25 400 000	25 400 000	25 500 000	25 500 000
Dotations en fonds propres	2 588 000	2 588 000	2 449 089	2 449 089
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129)	2 566 813	2 566 813	2 566 813	2 566 813
Subventions pour charges de service public	2 566 813	2 566 813	2 566 813	2 566 813
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 033 527	7 033 527	7 033 527	7 033 527
Subventions pour charges de service public	7 033 527	7 033 527	7 033 527	7 033 527
Total	37 588 340	37 588 340	37 549 429	37 549 429
Total des subventions pour charges de service public	35 000 340	35 000 340	35 100 340	35 100 340
Total des dotations en fonds propres	2 588 000	2 588 000	2 449 089	2 449 089
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	5		405		5		405			
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies			28	1			28	1		
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	12		83		12		71			
Total	17		516	1	17		504	1		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	516
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-12
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	504
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

L'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public sui generis, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1^{er} janvier 2008, date de rattachement de la structure au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement », au sein de l'action n° 13.

Missions

L'Ordre de la Légion d'honneur comprend :

- la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre National du Mérite), de la Médaille militaire et de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ;
- un musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations françaises et étrangères ;
- des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles françaises ou étrangères des décorés des Ordres nationaux et de la Médaille militaire.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Ordre est placé sous l'autorité du Grand chancelier, nommé par le Président de la République, grand maître de l'Ordre. La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.

L'Ordre de la Légion d'honneur s'est résolument engagé dans une démarche de performance. Il a ainsi été retenu, pour mesurer sa performance, un indicateur d'efficacité de gestion se rapportant au cœur de son métier : la gestion, par la grande chancellerie, des décorations récompensant les mérites éminents et distingués. Sont ainsi concernés, non seulement les contingents de la Légion d'honneur, mais aussi ceux de l'Ordre National du Mérite et de la Médaille militaire.

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cible 2021
Nombre de dossiers traités par an et par ETPT	1 179	1 358	1 376	1 391	1 091	1 050	1 070	1 110	1 110

Il s'agit de l'ensemble des dossiers traités par la grande chancellerie dans ses missions de proposition et de gestion des décorations : dossiers de propositions des ministères (11 096 propositions en 2020, les promotions de vétérans étrangers sont à la baisse, l'extinction du dispositif est à l'étude). S'est ajoutée la gestion d'une à deux promotions par an de la Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme.

La gestion des dossiers de nominations et de promotions figurant dans les décrets (11 855 en 2020) comprend désormais une part importante de recherches généalogiques et historiques (environ 3 500 en 2020, mais dont le confinement et la mise en place du télétravail ont perturbé le rythme des réponses), des instructions de dossiers relatifs à la discipline et aux contingents du Grand chancelier, la consultation sur le rôle de régulation du Grand chancelier, ainsi que des autorisations de port de décorations pour les étrangers et de port de décorations étrangères pour les Français.

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

Le calendrier des promotions a été modifié en 2020 pour permettre le regroupement des 4 promotions civiles à la fin de l'année. Les promotions militaires sont également publiées au mois d'octobre (sauf la Médaille militaire active qui a été publiée à la date habituelle fin mars).

Les orientations prises par le Président de la République relatives aux Ordres nationaux doivent permettre de veiller :

- à ce que tous les milieux socioprofessionnels soient représentés ;
- à l'équilibre géographique des promotions ;
- à ce qu'à tous les niveaux hiérarchiques, chacun soit récompensé ;
- à ce qu'une parité stricte hommes / femmes soit respectée.

Perspectives 2022

Les perspectives 2022 sont de plusieurs ordres. D'une part, l'institution envisage plusieurs évolutions technologiques :

- refonte totale *ab initio* du système de gestion des décorés afin de le rendre compatible avec son environnement informatique, le moderniser, créer de nouvelles applications notamment sur le plan statistique et envisager une meilleure compatibilité avec les systèmes des ministères gérant eux-mêmes des décorations ;
- refonte du site internet de l'institution dans l'optique d'assurer l'inscription en ligne des élèves des maisons d'éducation ainsi que de permettre le paiement en ligne ;
- poursuite de la mise en place par phases de la numérisation des archives historiques et budgétaires ;
- poursuite de la généralisation de la dématérialisation totale des fonctions supports (budget et paie) et poursuite du déploiement d'une gestion intégrée de l'ensemble de la filière RH (les premiers modules du SIRH ont été acquis début 2021).

D'autre part, l'institution poursuit les projets relatifs à ses missions principales :

- mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement immobilier (phase 1 – prévision d'intervention sur 10 ans, soit 28,2 M€) en faisant notamment appel au mécénat grâce à une politique accrue de recherche semi-professionnelle ;
- poursuite du projet de valorisation des archives de l'Ordre (aménagement immobilier d'un espace réservé, déménagement et tri des archives physiques historiques, numérisation, recrutement de spécialistes). L'équipe chargée de la conception et de la réalisation du bâtiment destiné à l'accueil des archives a été choisie en juillet 2021.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	27 988	27 988	27 949	27 949
Subvention pour charges de service public	25 400	25 400	25 500	25 500
Dotation en fonds propres	2 588	2 588	2 449	2 449
Transfert	0	0	0	0
Total	27 988	27 988	27 949	27 949

La subvention pour charges de service public versée par les services du Premier ministre s'élèvera en 2022 à 25,5 M€ en AE et en CP à laquelle s'ajoute 2,5 M€ en AE et CP de dotation en fonds propres destinée notamment au financement des travaux immobiliers.

L'ensemble des bâtiments est propriété de l'Ordre de la Légion d'honneur, à savoir :

- le site de Solférino : Palais de la Légion d'honneur (ancien hôtel de Salm), classé monument historique, bâtiment administratif et musée de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie ;
- la maison d'éducation de Saint-Denis (lycée et post bac) : ancienne abbaye royale classée monument historique ;

- la maison d'éducation des Loges (collège) ;
- le site d'Ecouen : château loué (bail emphytéotique) au ministère de la Culture (musée de la Renaissance).

Ces bâtiments sont pour la plupart très anciens et font partie du patrimoine historique national. Leur entretien et leur rénovation sont très coûteux.

La principale opération d'envergure, engagée en 2015, concerne le bâtiment scolaire de la maison d'éducation de Saint-Denis. Initiée par le Grand chancelier, le général d'armée Jean-Louis Georgelin, en lien avec la présidence de la République, cette opération importante destinée à pérenniser le bâtiment et à sécuriser les locaux d'enseignement s'est poursuivie jusqu'en 2018, dans le cadre de la première tranche pour un coût de 2,5 M€. Une nouvelle campagne de travaux d'un montant global de 2,7 M€ concernant le remplacement nécessaire des installations techniques vétustes ou hors normes (électricité par exemple) ainsi que tout le second œuvre et notamment les salles de classe est en cours de planification à court et moyen terme. Son financement est en cours d'arbitrage en lien avec la présidence de la République.

L'Ordre de la Légion d'honneur a l'obligation de pourvoir à l'entretien de ses bâtiments. Il s'agit pour certains d'entre eux de bâtiments historiques, mais aussi d'établissements scolaires accueillant des jeunes filles en internat. Il y a également un musée qui accueille du public. L'entretien de ces lieux constitue ainsi une obligation et revêt un caractère d'importance.

La dotation en fonds propres constitue à cet effet une ressource minimale pour assurer l'entretien courant et le maintien aux normes de ce patrimoine immobilier, ainsi que pour acquérir divers mobiliers et matériels à immobiliser, indispensables au fonctionnement de l'Ordre. Cette dotation ne permet toutefois pas de financer tous les travaux de restauration nécessaires dans le cadre de la préservation du patrimoine national, c'est pourquoi les grands chanceliers successifs ont engagé, depuis plusieurs années déjà, une politique de recours à des mécènes et/ou donateurs dans le but de participer à ce financement.

Par ailleurs, les différentes opérations d'investissement réalisées, en matière de restauration, de rénovation, de mise aux normes, d'extension, de sécurisation, induisent un coût de fonctionnement substantiel en matière de contrats de maintenance des installations, de nettoyage des surfaces et de gardiennage qui jusqu'alors sont financés à enveloppe constante.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	405	405
– sous plafond	405	405
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	5
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	5	5
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les 6 emplois rémunérés par d'autres programmes au sein de la grande chancellerie de la Légion d'honneur sont les suivants :

- 1 gendarme a été mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'intérieur ;

- 2 officiers mariniers (marine nationale), 1 soldat (armée de terre) et 1 personnel civil ont été mis à disposition contre remboursement par le ministère des armées ;
- 1 officier (armée de terre), aide de camp du Grand chancelier, mis à disposition sans remboursement par le ministère des armées.

IHEDN - INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE

Missions

Établissement public administratif de dimension interministérielle placée sous la tutelle du Premier ministre, l'IHEDN a pour mission de promouvoir la culture de défense, de participer au renforcement de la cohésion nationale et de contribuer au développement d'une réflexion stratégique portant sur les enjeux de défense et de sécurité et enfin de sensibiliser aux questions internationales. À ce titre et conformément au code de la défense :

- il réunit des responsables de haut niveau en vue d'approfondir leurs connaissances des questions de défense, de politique étrangère, d'armement et d'économie de défense ;
- il prépare à l'exercice de responsabilités de cadres supérieurs militaires et civils, français et étrangers exerçant leur activité dans les domaines précédemment cités ;
- il contribue à promouvoir toute connaissance utile dans ces domaines et coopère avec les organismes chargés de leur diffusion.

Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'IHEDN poursuit en 2021 la mise en œuvre de son plan stratégique et de son contrat d'objectifs et de performance (COP) adoptés par le conseil d'administration pour la période 2019/2022 et conçus autour des quatre axes suivants :

- construire une nouvelle offre de formation et d'études d'excellence ;
- attirer et fidéliser les hauts potentiels ;
- nourrir un débat et susciter une réflexion sur les enjeux stratégiques ;
- améliorer le modèle économique de l'Institut dans un cadre budgétaire contraint.

Perspectives 2022

En 2022, l'IHEDN consolidera le modèle de sa nouvelle offre de formation associé à une refonte de la grille tarifaire économique et qui s'articule de la manière suivante :

- une session nationale dont la pédagogie, le format et la durée ont été enrichis (un socle commun et cinq « majeures ») :
 - politique de défense ;
 - enjeux et stratégies maritimes ;
 - armement et économie de défense ;
 - souveraineté économique et cyber sécurité ;
 - défense et sécurité économique ;
- des sessions régionales axées sur la dimension territoriale des questions de défense ;
- des cycles jeunes et spécialisés ;
- un volet international et européen renouvelé (sessions internationales et européennes, séminaires bilatéraux).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	7 034	7 034	7 034	7 034
Subvention pour charges de service public	7 034	7 034	7 034	7 034
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	7 034	7 034	7 034	7 034

L'État, et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) en particulier en sa qualité de tutelle de l'IHEDN, pourvoit aux besoins de fonctionnement de l'Institut par l'octroi d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 7 M€ qui correspond à environ 70 % des charges de l'opérateur, le solde étant couvert par l'emploi de ses ressources propres constituées essentiellement de droits d'inscription. La SCSP de l'IHEDN est stable par rapport à 2021, à l'image de son format, de ses missions et de ses effectifs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	83	71
– sous plafond	83	71
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	12
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	12
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les effectifs sous plafond s'élèvent à 71 ETPT au titre du PLF 2022 en baisse de 12 ETPT à la suite d'une correction technique afin de comptabiliser en dehors du plafond d'emplois de l'Institut 12 ETPT de personnel mis à disposition par le ministère des armées contre remboursement jusqu'alors sous plafond. Après deux années de diminutions successives en 2020 (- 4 ETP) puis 2021 (- 5 ETP), l'IHEDN présente un schéma d'emplois neutre en 2022 en raison en particulier de la perte de synergies découlant de la suppression de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHES-J) au 31/12/2020 (intégration des effectifs du groupement comptable en particulier).

OFDT - OBSERVATOIRE FRANÇAIS DES DROGUES ET DES TOXICOMANIES

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) a été constitué à durée indéterminée depuis le 14 juin 2018 (JORF du 19/09/2018) entre l'État (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et 12 départements ministériels) et la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS). Depuis 2020, l'OFDT a repris une partie des missions de l'Observatoire

Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | OPÉRATEURS

des jeux en application des dispositions de la loi n° 2019-489 relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (loi PACTE) et du décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. L'Assemblée générale a modifié la convention constitutive du GIP OFDT le 28 juin 2021 pour prendre en compte le retrait du ministère des sports (sollicité en 2020), mieux définir ses nouvelles missions et acter le changement de nom du GIP. Celui-ci sera, à compter de la publication de l'arrêté à l'automne 2021, « Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'assemblée générale du GIP se réunit trois fois par an. La MILDECA assure la tutelle administrative du GIP : un contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé pour la période 2019-2021. Il sera renouvelé pour la période 2022-2024 en fin d'année 2021. Le directeur bénéficie d'une lettre de mission (datée du 6 juillet 2020).

Perspectives 2022

Le programme pluriannuel de travail 2022-2024 fait l'objet de consultation avec les membres du GIP et le collège scientifique (renouvelé en mars 2021) pour une finalisation en fin d'année 2021.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	2 567	2 567	2 567	2 567
Subvention pour charges de service public	2 567	2 567	2 567	2 567
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	2 567	2 567	2 567	2 567

Il s'agit de la 4^{ème} année de stabilité de la subvention pour charges de service public (hors mesures d'ajustements liées au périmètre des missions et aux économies faisant suite au déménagement dans des locaux du parc public en 2019-2020).

Un transfert de 90 000 € est prévu en provenance des services de l'État suivants :

- 10 k€ en provenance du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion (Direction générale du travail) ;
- 10 k€ en provenance du ministère des Outre-mer (Direction générale des outre-mer) ;
- 10 k€ en provenance du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (Direction générale de la recherche et de l'innovation) ;
- 10 k€ en provenance de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- 50 k€ en provenance du ministère des Solidarités et de la santé (Direction générale de la santé).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	29	29
– sous plafond	28	28
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		7
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		7

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2022, l'OFDT comprendra 37 ETPT :

- 29 emplois seront rémunérés par l'opérateur :
 - dont 28 emplois sous plafond ;
 - dont 1 emploi hors plafond (mise à disposition contre remboursement d'un poste de médecin de santé publique par le ministère des solidarités et de la santé à la suite du transfert des missions de l'Observatoire des jeux) ;
- 8 emplois ne seront pas rémunérés par l'opérateur :
 - 2 emplois mis à disposition rémunérés par d'autres programmes de l'État (une mise à disposition gratuite du ministère de la justice pour le directeur de l'OFDT et une mise à disposition gratuite de l'ARS Île-de-France pour un interne en santé publique) ;
 - 5 emplois financés dans le cadre de conventions d'études (par le fonds de lutte contre le tabac 2018 et le fonds de lutte contre les addictions pour les projets financés en 2019, 2020 et 2021) ;
 - 1 emploi financé par l'Agence européenne des drogues (EMCDDA/REITOX).